



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
2 mars 2015
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention**

**Quatrième-cinquième rapport périodique des États parties
attendus en 2014**

Myanmar*

* Le présent rapport paraît sans avoir été revu par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Chapitre 1	3
Introduction	3
Chapitre 2	4
Activités mises en œuvre pendant la période sur laquelle porte le rapport.	4
Définition de la discrimination (CEDAW art.1)	4
Actions engagées pour lutter contre la discrimination (CEDAW art. 2)	4
Mesures prises pour favoriser le plein développement de la femme (CEDAW art. 3).	9
Mesures temporaires spéciales (CEDAW article 4)	13
Actions engagées en vue d'éliminer les formes de discrimination sociale et culturelle à l'égard des femmes (CEDAW art. 5)	13
Interdiction de la traite des femmes et de l'exploitation sexuelle qui s'y rapporte (CEDAW art. 6).	16
Participation des femmes à la vie politique et publique (CEDAW art. 7).	20
Représentation internationale (CEDAW art. 8).	21
Citoyenneté (CEDAW art. 9)	22
Éducation (CEDAW art. 10).	22
Emploi (CEDAW art. 11)	24
Santé (CEDAW art. 12).	26
Économie et vie sociale (CEDAW art. 13)	30
Les femmes dans les collectivités rurales (CEDAW art. 14)	31
Égalité des droits devant la loi (CEDAW art. 15).	37
Mariage et rapports familiaux (CEDAW art. 16)	39
Chapitre 3	
Conclusion	40

Chapitre 1

Introduction

1. Le Myanmar met simultanément en œuvre depuis 2011 des réformes d'ordre politique, économique et social dans le but d'instaurer paix, stabilité, développement et démocratie dans le pays. Un certain degré de succès a été enregistré. Le Gouvernement s'est employé à réaliser les huit tâches que sont le développement rural et l'atténuation de la pauvreté, la réforme macroéconomique, la mise en place d'un cadre pour la réforme économique et sociale, le développement du secteur agricole, la reconsolidation de la paix interne et nationale, la réforme de l'éducation nationale, le renforcement du secteur de la santé et la mise en place d'un système de budget centré sur le peuple. Ce faisant, il a promulgué les nouvelles lois nécessaires, révoqué celles qui n'avaient plus cours et revu les lois en place.

2. La population totale du Myanmar est de 51,41 millions selon les résultats provisoires du recensement de 2014, la population masculine représentant 48,2 % et la population féminine 51,8 %. Les femmes, qui représentent plus de la moitié de l'ensemble de la population, sont une force motrice dans la mise en œuvre des tâches nationales de réforme. De ce fait, l'égalité des genres et l'élimination de la discrimination se déclinent comme une responsabilité nationale. C'est pourquoi les activités de plein développement de la femme entrent dans les programmes de développement national, assurant ainsi l'intégration effective des femmes du Myanmar dans de multiples secteurs de la société et à différents niveaux de représentation et de direction. Ce faisant, le Gouvernement déploie des efforts concertés en collaboration avec les institutions de l'ONU, les ONGI les ONG et les organisations de la société civile.

3. Le Myanmar a accédé à la CEDAW en 1997 en qualité d'État partie. Conformément à l'article 18 de la Convention, le rapport initial a été remis en 1997 et le deuxième - troisième rapport périodique en 2007. Le présent document est le quatrième-cinquième rapport périodique soumis au Comité de la CEDAW. Afin de pouvoir rédiger et présenter le rapport, un comité de rédaction a été créé, formé de 15 hommes et de 17 femmes désignés par les ministères, ONG et organisations de la société civile compétents, soit au total 32 représentants. On trouvera à l'annexe A du présent rapport une liste des représentants du comité. Afin de pouvoir présenter un rapport complet, un atelier consultatif a été tenu le 5 juin 2014 à Nay Pyi Taw avec des représentants d'institutions de l'ONU, d'ONGI, d'ONG et d'organisations de la société civile sollicités pour leurs conseils, leurs idées et leurs apports.

4. Durant l'établissement du présent rapport, le Myanmar a pu accéder au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et à la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Le Gouvernement a également formé la Commission nationale des droits humains du Myanmar et un Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022) a été lancé et est actuellement en cours d'exécution.

5. Le présent rapport a présenté les activités du Myanmar concernant la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 2007 à 2013. Les faits et les chiffres cités ne reflètent pas

seulement les activités des ministères intéressés mais aussi celles des institutions de l'ONU, des ONGI, des ONG et des organisations de la société civile qui collaborent avec les ministères du Myanmar concernés.

Chapitre 2

Activités mises en œuvre pendant la période sur laquelle porte le rapport

Définition de la discrimination (CEDAW art. 1)

Mise en œuvre de cet article

6. La Constitution de la République de l'Union du Myanmar (2008) est la pierre angulaire de toutes les lois du pays et comprend une description des principes de la Constitution d'une nation souveraine, des droits civils qu'elle fait valoir et des responsabilités qu'elle assume. L'article 348 dispose que l'Union ne fait aucune discrimination quant à la race, à la naissance, à la religion, au rang, à la condition, à la culture, au sexe ou à la fortune. Les articles 350, 351, 352 et 368 prescrivent aussi le respect de l'égalité des droits pour les hommes et pour les femmes. Il sera fait état des dispositions de ces articles dans l'article 15. Conformément à la Constitution, des programmes seront mis en œuvre dans les secteurs pertinents par la promulgation d'une loi et de règles apparentées afin d'assurer aux femmes l'égalité des droits et des chances et de les protéger contre la discrimination.

7. En vue de modifier les lois et d'en adopter de nouvelles qui soient conformes à la CEDAW, d'indispensables travaux de recherche ont été effectués sur la violence faite aux femmes et sur le ressort des femmes, sur les normes culturelles, les pratiques sociales et l'égalité des genres au Myanmar, accompagnés d'une analyse de la situation des genres. Les résultats de ces travaux et de ces documents seront utilisés de manière à aider à la bonne mise en œuvre des programmes conçus pour le plein développement de la femme au Myanmar.

Actions engagées pour lutter contre la discrimination (CEDAW art. 2)

Mise en œuvre de cet article

8. Le Gouvernement s'emploie depuis 2011, conformément aux 10 programmes législatifs énoncés, à modifier ou abroger des lois, règles, règlements et procédures ainsi qu'à rédiger de nouvelles lois. On trouvera à l'annexe B du présent rapport les 10 programmes en question. Des comités de rédaction des lois ont également été formés dans la Pyithu Hluttaw et l'Amyotha Hluttaw. Ces comités doivent présenter à la Pyidaungsu Hluttaw des lois pour être modifiées ou abrogées ou, en cas de nouvelle loi, pour être promulguées, après les avoir passées au crible. Durant la période sur laquelle porte le rapport, huit lois relatives aux droits des femmes ont été modifiées ou promulguées et deux sont en cours de rédaction.

Lois modifiées qui ont été promulguées

Loi sur la sécurité sociale

9. La nouvelle loi sur la sécurité sociale a été promulguée le 31 août 2012 afin d'aligner le système de sécurité sociale du Myanmar sur les pratiques internationales. D'après la nouvelle loi, un Conseil de sécurité sociale est rétabli sous la présidence de Son Excellence le Ministre adjoint du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Conformément à la nouvelle loi, les travailleurs, hommes et femmes, jouissent des avantages de nouvelles assurances et d'une assurance de maternité à égalité de droit. Les dispositions de la loi seront expliquées dans le détail à l'article 11.

Loi sur le salaire minimum

10. Pour les travailleurs (hommes et femmes) employés dans les domaines du commerce, de la production et des services, de l'agriculture et de la pêche, la nouvelle loi sur le salaire minimum a été promulguée le 22 mars 2013 et ses dispositions diffusées le 12 juillet 2013. Au chapitre 8 de cette loi, il est dit qu'hommes et femmes ont droit, sans discrimination, à un salaire minimum afin de bénéficier des mêmes droits et du même salaire pour un travail égal.

Loi sur l'organisation du travail

11. Le Myanmar a ratifié, le 4 mars 1955, la Convention 87 de l'Organisation internationale du Travail sur « la liberté d'association et la protection du droit de s'organiser ». Ainsi, la loi relative à l'organisation du travail a été promulguée le 11 octobre 2011 et ses dispositions diffusées le 29 février 2012 dans le but de protéger les droits des travailleurs et les bons rapports entre travailleurs et entre employeurs et employés, ainsi que de former librement et systématiquement des organisations du travail. Au 31 juillet 2014, 1 245 organisations du travail avaient été formées et reconnues officiellement. Sur ces organisations, il en est une qui consiste uniquement en femmes; il y en a aussi 70 qui sont présidées par une femme et 32 qui comprennent des femmes dans leur conseil d'administration.

Loi sur le règlement des conflits du travail

12. La loi sur le règlement des conflits du travail a été promulguée le 28 mars 2012. Ses dispositions ont par la suite été diffusées le 26 avril. Conformément à la loi, le Groupe tripartite (comprenant des représentants du Gouvernement, des employeurs et des travailleurs) joue le rôle de médiateur dans les conflits entre employeurs et travailleurs et prend une décision conforme au bon sens et dans l'intérêt mutuel des parties, assurant l'égalité de droits et d'avantages sans discrimination quant au genre.

Loi sur l'emploi et le développement des compétences

13. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a pour ambition d'assurer à la population active du Myanmar une formation professionnelle en rapport avec les technologies modernes et de lui créer des emplois, de former des travailleurs qualifiés capables d'obtenir des certificats internationalement reconnus et de leur créer des possibilités d'emploi décent. C'est dans le droit fil de ces objectifs qu'a été promulguée le 30 août 2013 la nouvelle loi sur l'emploi et le

développement des compétences et que sont actuellement rédigées les dispositions correspondantes. D'après cette loi, le Comité central pour l'emploi et le développement des compétences sera formé en vue de créer des possibilités internes d'emploi et de renforcer les disciplines et les aptitudes des travailleurs sans discrimination quant au sexe.

Loi nationale du Myanmar relative à la Commission des droits de l'homme

14. Afin d'opérer sur une base statutaire et de se conformer aux principes de Paris, la Commission nationale du Myanmar pour les droits de l'homme a rédigé la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar en collaboration avec des organisations de la société civile, le bureau régional de l'OHCHR de Bangkok, le Forum Asie Pacifique et l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire de Suède. La loi sur la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar a été promulguée le 28 mars 2014.

Loi relative aux médias

15. En vue de créer des entreprises médiatiques capables de publier et de diffuser librement, afin que les services médiatiques puissent jouer à fond leur rôle de quatrième pilier, afin de réaliser pleinement les droits et les libertés des journalistes, afin de donner réalité au droit de tout citoyen du Myanmar à l'information et afin de jouer un rôle de médiation dans les plaintes portées contre la radiotélévision et les médias par règlement bilatéral, la loi sur les médias a été promulguée le 14 mars 2014.

Loi sur l'enregistrement des organisations

16. La loi sur l'enregistrement des organisations a été promulguée le 18 juillet 2014 en vue de faciliter la création d'organisations sans but lucratif et pour faciliter le processus d'enregistrement des organisations locales et internationales sans but lucratif; les organisations peuvent rechercher l'assistance nécessaire auprès des ministères impliqués dans l'exécution de leurs tâches.

De nouvelles lois sont établies

Loi antiviolence à l'égard des femmes

17. Bien que le droit coutumier et le droit pénal du Myanmar sanctionnent comme délit la discrimination et la violence faite aux femmes parce qu'elles sont femmes, il n'existe pas de loi à part qui ait été promulguée pour prévenir cette violence, qui comprend la violence familiale. C'est pourquoi la Direction de la protection sociale du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation procèdent à l'établissement de la loi antiviolence faite aux femmes, loi qui s'inscrit dans le droit fil des droits fondamentaux de la Constitution de la République de l'Union du Myanmar (2008) et de la CEDAW, en collaboration avec les Directions respectives, le Réseau d'égalité des genres, le Groupe thématique des genres des Nations Unies et des ONG locales. Afin de pouvoir établir la loi, trois Comités ont été formés, à savoir le Comité du travail, le Comité consultatif et le Comité directeur.

Loi relative aux personnes handicapées

18. Afin de bien mettre en œuvre les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et de veiller à ce que les personnes handicapées aient pleinement et à égalité aux droits et aux libertés fondamentales de l'être humain auxquels a droit tout citoyen du Myanmar, la loi sur les droits des personnes handicapées a déjà été rédigée et est en cours de promulgation.

Dispositifs de recours en droit

19. En réponse aux observations finales du Comité de la CEDAW (2008), la Commission nationale des droits humains du Myanmar a été établie en 2011 et, dans son prolongement, en 2013, a été formé le Sous-Comité de la femme et de l'enfant pour assurer la promotion et la protection des droits de la femme au Myanmar. En plus du Comité national du Myanmar chargé des questions relatives aux femmes et de la Fédération des femmes du Myanmar, la Commission nationale des droits humains et le Sous-Comité de la femme et de l'enfant peuvent être saisis de plaintes en violation des droits des femmes.

Commission nationale des droits humains

20. En réponse à l'observation finale n° 15 du Comité, la Commission nationale des droits humains a été établie comme indépendante en septembre 2011 en vue de protéger les droits humains des gens dans le droit fil de la Constitution de la République de l'Union du Myanmar (2008). La Commission se compose de quinze retraités de différentes professions et de diverses races nationales. Sur les 15 représentants, 3 sont des femmes.

21. En novembre 2012, la Commission est devenue membre associé du Forum Asie Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme. Des règles de procédure relatives aux plaintes ont été établies et publiées dans la presse et la Commission accepte de se saisir de plaintes émanant du public. En ce qui concerne la violation des droits fondamentaux des citoyens dont il est fait état dans la Constitution de la République de l'Union du Myanmar (2008), les plaintes peuvent être adressées, par la poste ou en personne, à la présidence ou au secrétariat de la Commission nationale des droits humains du Myanmar au n° 27, Pyi Road, Hlaing Township, Yangon. Les plaintes directes relatives aux femmes sont traitées conformément à ces règles et procédures, soit qu'on les transmette aux Directions concernées, soit sous forme de recommandations après enquête sur les lieux où la violation des droits a eu lieu, soit sous forme de règlement à l'amiable s'il y a lieu. La Commission a été saisie de 1 599 plaintes du 1^{er} janvier au 31 octobre 2013, dont 1 206 ont été examinées par elle et, le cas échéant, transmises au Gouvernement pour suite à donner et réparation éventuelle. La coopération de la Commission au niveau régional demeure forte du fait de la participation active de ses membres à toutes les réunions régionales sur les droits humains et de son association avec des organisations régionales des droits humains comme le Forum des institutions nationales des droits humains d'Asie du Sud-Est et le Forum Asie Pacifique, par sa coopération avec lequel, la Commission a déjà défini un Plan stratégique 2014-2016 pour la promotion et la protection des droits humains dans le cadre duquel de nombreuses activités sont prévues aux niveaux national, régional et international.

Sous-Comité de la femme et de l'enfant

22. Le Gouvernement a, le 9 août 2013, formé 27 sous-comités en tant qu'organismes de coordination du Gouvernement chargés d'exécuter rapidement et efficacement les diverses tâches dévolues aux ministères et aux régions. Le Sous-Comité de la femme et de l'enfant en fait partie. Il reçoit directement les questions relatives aux femmes et aux enfants présentées par le public et les traite en les coordonnant avec les ministères nationaux ainsi qu'a avec les administrations régionales et d'État conformément à leurs procédures juridiques.

Fédération des femmes du Myanmar

23. La Fédération des femmes du Myanmar donne la priorité à la prévention de la violence à l'égard des femmes. Le Groupe de travail chargé d'examiner les plaintes analyse et classe celles qu'il reçoit de la Fédération et de toutes ses organisations de femmes un peu partout dans le pays. Dans le traitement des plaintes, le Groupe les fait rencontrer le groupe de conseillers ou répond en leur faisant les suggestions nécessaires. Il transmet les plaintes pour suite à donner par les Directions et les Organisations auxquelles les plaintes ont été communiquées. Il est tenu d'informer la police concernant toutes plaintes aux fins de protection du droit et faire appel à un avocat en cas de besoin. Il doit systématiquement enregistrer toutes les plaintes. Il doit en outre traiter celles qui lui ont été communiquées par la Commission nationale des droits humains. On trouvera à l'annexe C du présent rapport la liste des divers types de violence relatifs aux plaintes reçues par la Fédération (niveau central) ainsi que des indicateurs de prévention de la violence à l'égard des femmes entre 2008 et 2013.

24. Durant la période sur laquelle porte le rapport, la prévention de la violence à l'égard des femmes est considérée comme une tâche des plus importantes. Néanmoins, il faut encore que les femmes et les filles des populations tribales en soient raisonnablement conscientes. Il faut aussi trouver une réponse appropriée à l'obligation de soins de santé, de conseils, de logement plus sûr et de protection du droit, notamment s'il s'agit de femmes qui ont été violées. Il est nécessaire aussi de mettre en place un dispositif en phase avec le contexte du pays et avec les meilleures pratiques internationales. Il en est tenu compte pour inclusion dans la loi antiviolence à l'égard des femmes actuellement en cours d'établissement.

Prise de conscience de la CEDAW et des concepts de genre

25. La Direction de la protection sociale organise, sous l'égide du Comité national chargé des questions relatives aux femmes, des ateliers visant à faire connaître la CEDAW, les observations finales du Comité et les concepts de genre, ce qui se fait en collaboration avec des institutions de l'ONU, les ONGI et les ONG afin de renforcer nationalement la prise de conscience des droits de la femme et de son plein développement.

26. La Direction de la protection sociale a pu former et mettre à pied d'œuvre 26 formateurs chargés de susciter une prise de conscience du concept de genre et de la CEDAW. Les formateurs ont, entre 2010 et mars 2014, tenu des ateliers de prise de conscience à l'intention de 834 responsables de Direction (205 hommes et 629 femmes) venus de divers ministères et de 12 régions et États. Il est prévu d'en tenir d'autres dans les autres ministères, régions et États où il n'y en a pas encore eu. En outre, la Direction de la protection sociale s'emploie, en collaboration avec

des experts techniques, à réaliser, sur les concepts de genre et sur la CEDAW, un manuel de formation actuellement en cours de rédaction.

27. Le Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation s'emploie depuis 2009, en collaboration avec la Cour Suprême de l'Union, le Cabinet du Procureur général, le Ministère de la santé, le Comité du développement social Pyithu Hluttaw, la Fédération des femmes du Myanmar et le Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes, ainsi qu'avec l'assistance d'experts internationaux et nationaux, à organiser des ateliers tendant à diffuser le savoir sur la CEDAW et sa mise en œuvre ainsi que des réunions de sensibilisation et de consultation sur la mise en œuvre de la CEDAW avec des hauts fonctionnaires des divers ministères, assurant une formation en cours d'emploi au personnel d'exécution et tenant des ateliers d'initiation à la rédaction de rapports concernant la CEDAW. À ce jour, 150 représentants de la Hluttaw et 350 hauts fonctionnaires ont pris part à des ateliers de sensibilisation et à des réunions de consultation.

28. En outre, on intègre les droits humains et les dispositions de la CEDAW et de ses lois apparentées dans les programmes de formation en cours d'emploi des Directions, dans la formation des juges, dans les stages de formation organisés par la Fédération des femmes du Myanmar et dans les formations organisées par l'Association de protection maternelle et infantile du Myanmar.

29. Afin que les femmes puissent prendre d'elles-mêmes conscience de leurs droits et que tout le monde, et notamment le personnel des diverses organisations gouvernementales, puisse clairement comprendre ce que sont les droits des femmes tels qu'ils sont prescrits dans la CEDAW et les observations finales du Comité, le Comité national chargé des questions relatives aux femmes assume un rôle de direction. Le Gouvernement du Myanmar commémore chaque année la Journée de la femme du Myanmar ainsi que la Journée internationale de la femme dans l'ensemble du pays, dans toutes les régions et dans tous les États ainsi que dans le Territoire de l'Union Nay Pyi Taw.

Mesures prises pour favoriser le plein développement de la femme (CEDAW art. 3)

Mise en œuvre de cet article

Comité national de la condition de la femme

30. Le Comité national de la condition de la femme, que préside le Ministre de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation, a été formé le 3 juillet 1996 dans le but de mettre en œuvre la plateforme d'action de Beijing et les futurs programmes. En réponse à l'observation finale n° 17 du Comité, ce Comité a été reconstitué en décembre 2011 dans le but de réaliser les programmes d'égalité des genres et de plein développement de la femme. Par la suite, 11 sous-groupes de travail comprenant des représentants des ministères et ONG pertinents ont également été formés afin de pouvoir assurer de manière efficace les fonctions du Comité central. Par ailleurs, des comités préposés à la condition de la femme ont été mis en place au niveau des régions et des États pour mettre en œuvre systématiquement et de manière élargie les programmes de promotion de la femme.

Des comités préposés à la condition de la femme au niveau des districts et des townships seront également formés au rythme des actions futures à mettre en place.

31. Pour assurer le fonctionnement du mécanisme du Comité national chargé des questions relatives aux femmes, la Direction de la protection sociale du Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation assume la direction des affaires et est appelé à décaisser les crédits nécessaires au Comité conformément aux allocations budgétaires du Ministère. Compte tenu de l'évolution du système politique, un budget séparé doit être présenté pour le Comité. Au nombre des tâches assignées au Comité, le Plan stratégique national pour la protection de la femme (2013–2022) fait partie de ceux à mettre en œuvre comme pas en avant. Pour contribuer à d'autres égards à la mise en œuvre des tâches du Comité, la Fédération des femmes du Myanmar (2003), l'Association de protection maternelle et infantile du Myanmar (1991), l'Association des femmes chefs d'entreprises du Myanmar (1995) et la Fédération du sport féminin du Myanmar (1991) ont été formées comme organisations de soutien. Le Comité collabore de près au renforcement du Groupe de travail sur l'égalité des genres et la démarginalisation de la femme ainsi que du sous-Comité de la femme et de l'enfant.

32. Durant la période sur laquelle porte le rapport, trois institutions, à savoir le Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes, le Réseau d'égalité des sexes, qui comprend plus de 100 associations de femmes, et la Fondation du Myanmar pour le plein développement de la femme et de l'enfant, qui s'occupe des activités relatives aux droits des femmes et à l'égalité des genres, ont été formées. Le Comité national chargé des questions relatives aux femmes collabore aussi avec ces organisations.

Groupe de travail pour le renforcement de l'égalité des genres et de la démarginalisation de la femme

33. Le premier forum du Myanmar sur le développement a eu lieu en janvier 2013 dans le but de favoriser la collaboration transparente et effective des partenaires nationaux et internationaux au développement, des institutions de l'ONU et des ONGI dans les secteurs de réforme sociale et économique du pays. Conformément à l'accord de Nay Pyi Taw à quoi avait abouti le forum, 16 groupes de travail, et notamment le Groupe de travail sur le secteur relatif au renforcement de l'égalité des genres et de la démarginalisation de la femme, ont été formés. Ce groupe est placé sous la présidence du Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation et il est formé de représentants des divers ministères et d'organisations partenaires au développement. Il joue un rôle vital dans la mise en œuvre du Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022), dans l'établissement de la loi antiviolençe à l'égard des femmes et dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

34. Le Groupe de travail relatif au secteur en question est chargé d'établir un plan et de s'occuper des questions relatives aux femmes en collaboration avec les instances gouvernementales, les institutions de l'ONU et les organisations associées au développement appropriées.

Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022)

35. Dans le but de donner réalité à la promotion de la femme, aux méthodes permettant de reconnaître l'égalité des genres et les droits des femmes, aux formations et aux procédures correspondantes, le Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022) a été établi sous la direction du Comité national chargé des questions relatives aux femmes et en collaboration avec les Ministères, le Réseau d'égalité des genres, le Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes, les institutions de l'ONU, les ONGI et les ONG locales appropriés et il a commencé à être mis en œuvre en octobre 2013. Le Plan se décline selon 12 domaines critiques basés sur la CEDAW, la Plateforme d'action de Beijing et les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il sera exécuté selon 4 stratégies – recherche et évaluation, prise de conscience, mise en œuvre et budgétisation et établissement de principes. En outre, un plan de travail de 5 ans portant sur 12 domaines critiques et des plans de travail annuels seront établis et mis en œuvre. Le financement et la fourniture des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mettre en œuvre le Plan stratégique national seront assurés collectivement par l'État, les institutions de l'ONU et les ONG qui collaborent à sa mise en œuvre.

Formation du Groupe de l'égalité des genres

36. Afin de faire de plus gros efforts d'égalisation des genres au Myanmar, un Groupe de l'égalité des genres a été établi au sein de la Direction de la protection sociale du Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation; la section sera étendue au niveau des Régions et des États. Des groupes de l'égalité des genres sont également mis en place dans la Direction du développement rural et la Direction de la santé. En outre, une action a été incluse dans le Plan stratégique national pour la protection de la femme (2013-2022) afin que les ministères chargés de le mettre en œuvre puissent établir un groupe de l'égalité des genres.

Promotion du rôle des femmes dans la défense nationale

37. Dans le secteur de la défense, seuls les hommes servaient comme personnel armé, les femmes servant uniquement comme infirmière et personnel médical. C'est pourquoi, afin d'y faire participer davantage les femmes a été ouverte en 2013, événement marquant dans la vie du pays, une école d'élèves officiers femmes. En outre, on prévoit maintenant pour les femmes une formation à l'informatique au nombre des critères d'admission au grade de sergent, le poids, la taille et la limite d'âge étant réduits pour tenir compte des différences physiques entre les hommes et les femmes.

Lois modifiées qui ont été promulguées

38. Depuis sa mise en place en 2011, la nouvelle administration s'est employée à engager la société civile et les organisations à base communautaire dans la définition et la résolution des défis auxquels sont exposées les diverses communautés. Le Forum sur l'édification pacifique de la nation et le rôle de la société civile, qui s'est tenu à Rangoon le 30 novembre 2013, a témoigné de la volonté du Gouvernement de faire intervenir les organisations de la société civile au niveau politique le plus élevé. Le Président U Thein Sein a pris part au forum et a

eu des échanges de vue avec plus de 100 organisations de la société civile. Les débats ont porté notamment sur la promotion et la protection des droits de la femme. L'article 354 c) de la Constitution de l'État garantit à tout citoyen le droit de former des associations et des organisations, sauf dispositions contraires des lois promulguées pour la sécurité de l'Union et nécessité de faire prévaloir l'ordre public, la paix et la moralité. Au 31 mars 2014, 600 ONG et 99 ONGI avaient été enregistrées. Elles fonctionnent activement dans de nombreux villages et villes du Myanmar.

Subventions accordées aux organisations bénévoles

39. Le Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation a reconnu et subventionné les organisations bénévoles enregistrées qui fournissent un refuge aux femmes en situation précaire. Le niveau de subvention a été relevé depuis l'exercice 2012-2013 pour répondre aux nouveaux besoins. Entre 2012 et 2014, le Ministère a été en mesure de fournir 719,47 millions de Kyats aux 58 organisations bénévoles, dont celle des foyers d'accueil pour femmes. Par ailleurs, la Direction de la protection sociale du Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation a également apporté une assistance financière aux mères et aux enfants de famille nombreuse (trois enfants et au-delà) imputée sur le budget annuel. Les subventions ont été relevées pour répondre aux besoins actuels.

Mesures prises pour les femmes handicapées

40. L'article 32 a) de la Constitution de la République de l'Union du Myanmar (2008) dispose que l'Union prend soin des mères et des enfants, des orphelins, des enfants de morts à la guerre, des personnes âgées et des handicapés. En outre, la Direction de la protection sociale joue un rôle directeur dans l'établissement de la loi relative aux droits des personnes handicapées. L'article 17 du projet de loi contient les dispositions suivantes concernant les femmes handicapées :

a) Les femmes handicapées ont droit à la pleine jouissance de tous les droits et libertés fondamentales de l'être humain à égalité avec les autres femmes, des droits de participation et de prise des décisions au sein de la société humaine et en ce qui concerne la promotion des normes de qualité de la vie comme la santé, l'éducation et l'économie;

b) Elles jouissent du droit de participation à tous programmes conçus pour toutes les handicapées à égalité avec les hommes;

c) Elles jouissent du droit de bénéficier des avantages inhérents à la mise en œuvre de tout programme conçu pour les femmes

d) Elles jouissent du droit d'être protégées contre toutes les formes de violence et de discrimination.

41. En outre, l'article 27 B) du projet de loi dispose que des plans seront adoptés et exécutés pour minimiser le taux d'occurrence d'invalidité chez les enfants, les femmes, les mères enceintes et les nouveaux nés et les personnes âgées.

42. En vue de favoriser la présence des femmes handicapées à tous les niveaux, le Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation a, en collaboration avec la Fédération des femmes handicapées du Myanmar, les

ONGI, les ONG locales et le réseau des femmes, tenu, les 15 et 16 mars 2014, le Forum des femmes handicapées sous le titre « Forum pour un développement non exclusif renforçant la crédibilité et la condition de la femme ».

Mesures temporaires spéciales (CEDAW art. 4)

Mise en œuvre de cet article

Sous-Comité de la femme et de l'enfant

43. On décrit en détail au paragraphe 23 ci-dessus les activités du Sous- Comité de la femme et de l'enfant. Ce Comité fait régulièrement des visites de terrain dans les régions et les États et il étudie, soucieux d'y répondre, les besoins et les difficultés des femmes et des enfants à cet égard.

Actions engagées en vue d'éliminer les formes de discrimination sociale et culturelle à l'égard des femmes (CEDAW art. 5)

Mise en œuvre de cet article

44. Le Myanmar compte plus de 100 races et cultures nationales dont les coutumes et traditions ainsi que les religions diffèrent selon les tribus nationales. Actuellement, le Ministère de la culture s'emploie à enregistrer la situation en ce qui concerne les coutumes, traditions et religions de ces tribus. En outre, en vue de mieux comprendre les pratiques sociales et les normes culturelles du Myanmar ainsi que d'apprécier les effets de ces pratiques et normes sur la vie quotidienne des hommes et des femmes, la Direction de la protection sociale a, avec la collaboration du Réseau de l'égalité des genres, entrepris d'étudier les normes culturelles, les pratiques sociales et l'égalité des genres. L'étude aura lieu dans les régions et les États (sauf dans le Territoire de l'Union Nay Pyi Taw) et prendra fin en 2014. Pour réduire le plus possible la discrimination dont souffrent les femmes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillent ensemble à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'activités de développement. Il reste que la nécessité s'impose de définir des stratégies et de sensibiliser la population par une utilisation large et efficace des médias.

Sensibilisation à la violence faite aux femmes

45. Sous la direction du Comité national chargé des questions relatives aux femmes, la Fédération des femmes du Myanmar et les associations de femmes organisent à différents niveaux des activités de sensibilisation sur les différents types de violence et leur nature, sur le partage de l'information concernant les endroits où la violence tend à se manifester et les causes d'agitation, sur ses conséquences néfastes, sur la tenue d'entretiens à but éducatif concernant les soins de santé et les lois que devraient connaître les femmes victimes et sur l'organisation de débats productif avec elles. On trouvera à l'annexe D du présent rapport un exposé des activités organisées entre 2008 et 2013 par les associations de femmes concernées. Par ailleurs, environ 91 articles relatifs aux droits des femmes, à leur sens de la direction, à leur culture et à leur protection contre la violence qui leur est faite ont été décrits en 2012 dans les journaux gouvernementaux, les revues et les publications privées. Depuis 2013, la Direction de la protection sociale organise des

stages de sensibilisation à la violence faite aux femmes dans le cadre des formations offertes à l'Institut central de la fonction publique. En outre, la Direction de la protection sociale a, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, envisagé d'organiser cinq fois en 2014 des stages de sensibilisation à la violence sexiste avec l'assistance d'experts étrangers à l'intention de 320 responsables de ministères ainsi que de délégués des régions et des États de la Fédération des femmes du Myanmar. On prévoit d'assurer des stages de formation au renforcement des capacités à l'intention du personnel de la police et de la magistrature, des travailleurs sociaux et du personnel de santé qui travaillent à mettre en œuvre, au niveau national, la prévention de la violence à l'égard des femmes.

Mise en place de travaux de recherche sur la violence faite aux femmes

46. En vue de bien mettre en œuvre la prévention de la violence à l'égard des femmes, la Direction de la protection sociale va, avec la collaboration du Réseau de l'égalité des genres, procéder à des travaux de recherche qualitative sur la violence faite aux femmes et sur leur ressort ainsi que sur les normes culturelles, les pratiques sociales et l'égalité des genres dans l'intention de les mener à bien en 2014. La Direction de la protection sociale va, avec la collaboration du FNUAP, entreprendre des travaux de recherche pour étudier la violence faite aux femmes en recueillant des données sur l'ensemble du pays en 2014 et 2015. Le résultat attendu est d'obtenir des renseignements exacts sur les types de violence que connaissent les femmes, les causes probables de violence et les stratégies à mettre en œuvre pour faire face à cette violence et en réduire au maximum l'occurrence. Dans l'établissement de la loi antiviolence à l'égard des femmes, il sera tenu compte des résultats des travaux comme facteurs de base.

47. Le Bureau du Procureur général de l'Union a, en collaboration avec le PNUD, procédé en 2013 à une évaluation de l'accessibilité à la justice dans trois régions et États. L'évaluation examine la situation pour l'accès des femmes à la justice et les obstacles qu'elles rencontrent.

48. La Direction de la protection sociale procède à une analyse situationnelle des genres en collaboration avec les ministères partenaires, le Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes, le Bureau du Coordinateur résident des Nations Unies, le FNUAP, le PNUD, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes, et la Banque asiatique de développement. Cette évaluation met en priorité les quatre secteurs que sont les moyens de subsistance et l'économie, la santé, l'éducation et le droit des femmes à la prise des décisions. Elle servira comme secteur de base dans l'analyse de la mise en œuvre du Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022) ainsi que dans l'offre d'idées sur la politique à suivre.

Établissement de la loi antiviolence à l'égard des femmes

49. Voir à ce sujet l'article 2 ci-dessus.

Mise en place de la protection des victimes et de l'assistance qui leur est nécessaire

50. La Direction de la protection sociale et Pyi-Gyi-Khin, une ONG locale, vont procéder ensemble à la réalisation d'un projet communautaire sur la prévention de

la violence dans quatre townships de l'État Shan, de la Région d'Ayeyarwaddy et de la Région de Mandalay. Conformément au projet, en ce qui concerne l'information sur la violence et les services, des centres d'accueil pour femmes, où les femmes peuvent discuter en toute franchise et se consulter, sont mis en place dans les quatre townships cibles. De même, des centres semblables seront ouverts dans d'autres régions et États. Afin d'ouvrir des abris temporaires à l'échelle nationale et de renforcer les secteurs d'aide à la santé et de soutien psychosocial, judiciaire et sécuritaire, le projet a été établi et soumis au Groupe de travail pour le renforcement de l'égalité des genres et la démarginalisation de la femme. En outre, la Direction s'apprête à demander un complément d'assistance technique aux organisations partenaires du développement.

Actions menées contre les coupables de violence à l'égard des femmes

51. Le Myanmar est une société opposée à la discrimination et aux normes et pratiques hostiles aux femmes et aux filles. En réponse à l'observation finale n° 25 du Comité, la violence sexiste n'est jamais tolérée par la culture ni par la loi. Le Code de procédure pénale et le Code pénal prévoient de lourdes peines pour ceux qui commettent un viol ou qui font preuve de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. Le Gouvernement a entrepris de coordonner une action en justice à l'encontre des délinquants coupables de violence à l'égard des femmes appartenant à des groupes ethniques armés.

52. La police pratique une tolérance zéro à l'égard de toute inconduite sexuelle de la part du personnel militaire. De janvier 2007 à mars 2012, 2 officiers et 33 autres militaires de grades divers censés avoir commis des viols ont été traduits devant les tribunaux civils. Ils se sont vu infliger des peines sévères allant de sept ans de prison à la peine de mort. Les organisations connues pour leurs activités de lutte contre la violence faite aux femmes ont toute possibilité de porter plainte devant les autorités militaires ou civiles de l'endroit afin de poursuivre les coupables. Les autorités militaires prennent promptement des mesures à l'encontre du personnel militaire accusé. On indique aux annexes E et E 1, pour 2013 et 2014, le nombre d'affaires de viol et l'état d'avancement de la procédure judiciaire respective dans les différents États et Régions.

État de la participation des femmes aux activités de rétablissement de la paix et de renforcement de la sécurité

53. La paix interne est essentielle au développement de la démocratie et de la nation. Aussi le Gouvernement fait-il des efforts pour faire advenir la paix dans le pays. C'est pour arriver à la paix interne et à la reconsolidation du pays qu'ont été formés le Comité central et le Comité du travail de l'Union. Ce dernier comprend 52 membres, dont 2 femmes représentantes de la Pyithu Hluttaw. Il a été créé aussi un Centre de la paix afin d'accélérer la mise en place de mesures d'instauration de la paix.

54. Outre le renforcement de la participation des femmes à la mise en place du processus d'instauration de la paix, le Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation a, en collaboration avec la Fédération des femmes du Myanmar et des institutions de l'ONU, tenu en 2013 la « Journée ouverte sur les femmes, la paix et la sécurité », le dialogue national des femmes, les femmes, la paix, la sécurité et le développement en 2013 en collaboration avec le

Réseau pour l'égalité des genres, le Réseau des organisations de femmes (Myanmar), les organisations de la société civiles et le forum de la société civile pour la paix et, en 2012 et 2013, le premier et le second forum de la voix des femmes en collaboration avec les institutions de l'ONU, les ONGI, les ONG, le Réseau de l'égalité des genres, le Réseau des organisations de femmes (Myanmar) et les organisations de la société civile. Par ailleurs, le Premier Forum international des femmes a pu avoir lieu en 2013 et les femmes du Myanmar y ont activement participé. En outre, les femmes du Myanmar ont, au nom de l'État, assisté à des ateliers sur les femmes, la paix et la sécurité dans la Région de l'ASEAN.

Interdiction de la traite des femmes et de l'exploitation sexuelle qui s'y rapporte (CEDAW art. 6)

Mise en œuvre de cet article

Mesures prises pour éliminer l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants

55. Les forces de police du Myanmar ont, en collaboration avec le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et le Ministère de l'hôtellerie et du tourisme, tenu un total de 52 784 entretiens à but éducatif sur la traite des personnes et les violences sexuelles sur enfants auxquels ont assisté 522 784 membres du personnel; en outre, 10 ateliers ont été organisés auxquels ont assisté 278 membres du personnel. Les touristes qui commettent des abus sur enfants sont soumis à un criblage et à un dépistage systématiques et l'interdiction de visa qui leur est appliquée est systématiquement et régulièrement vérifiée. En outre, afin de prévenir la violence sexuelle sur enfants, 10 000 autocollants, 3 000 affiches, 2 093 brochures relatives à la traite des personnes ainsi que des documents IEC ont été distribués à l'Association des entreprises hôtelières, aux hôtels privés, aux associations de tourisme et aux véhicules de transport aux fins de sensibilisation en collaboration avec les institutions de l'ONU et les organisations internationales.

56. Afin de procéder à l'élimination de la traite d'êtres humains avec célérité, le Groupe de lutte contre la traite, comprenant 176 membres du personnel de la police, a été élargi et élevé au rang de Division de lutte contre la traite d'êtres humains le 24 janvier 2013. On trouvera à l'annexe F du rapport les lieux de déploiement de la Division de la lutte contre la traite d'êtres humains et, à l'annexe G, la liste des ressources de la Division.

57. Entre 2008 et 2013, 820 affaires de traite d'êtres humains ont été signalées. Sur ce nombre, 102 étaient des affaires de traite internes entre campagne et ville, et 718 des affaires de traite transfrontières. Les 820 affaires de traite ont fait l'objet d'une saisine des tribunaux et 2 270 délinquants ont été traduits en justice. Sur les 1 768 victimes, 1 331 ont été sauvées. On trouvera à l'annexe H du rapport une liste des affaires et des poursuites engagées contre les délinquants.

58. La ligne téléphonique de téléassistance a commencé à fonctionner le 13 septembre 2011 et 443 plaintes du public ont été reçues et traitées. Sur les 443 plaintes, il y avait 130 cas de disparition et 118 personnes disparues avaient été retrouvées et réunies à leurs familles. De même, 8 victimes de la traite et 7 victimes d'exploitation du travail ont été sauvées et rapatriées de Chine grâce à la ligne de téléassistance.

59. Afin d'éviter toute inconduite dans le traitement des affaires d'enlèvement ou toute arrestation d'innocents, en particulier parmi les femmes des minorités ethniques, l'Organisme central du Myanmar pour la répression de la traite d'êtres humains a prévu des sanctions contre les délinquants après examen des cas de traite soumis par les forces de police de la Région et de l'État conformément à l'avis du procureur de l'État. Les trafiquants soupçonnés ont le droit de se défendre devant les tribunaux par l'intermédiaire d'un avocat. S'ils estiment que la peine est injuste, ils ont le droit de faire appel. Si les victimes se plaignent directement, les mesures nécessaires sont à prendre promptement. Il reste toutefois à mettre en place une formation au renforcement des capacités sur le concept de genre à l'intention des dispensateurs de services qui viennent en aide aux victimes de la traite.

Dispositions relatives à l'aide aux victimes de la traite et mesures prises

60. L'article 22 de la loi relative à la traite d'êtres humains (2005) dit que l'Organisme central pour la répression de la traite d'êtres humains peut créer un fonds alimenté par des fonds de l'État et par des dons provenant de sources locales et étrangères et qu'il peut aussi accepter et administrer ces biens pour la répression de la traite d'êtres humains ainsi que pour le rapatriement et la réadaptation des victimes. Afin de pouvoir mettre en place des mesures conformément à l'article 22 susmentionné, un Comité chargé de récolter des fonds et d'en assurer la supervision et un Comité de contrôle du Trésor pour la prévention de la traite d'êtres humains et leur protection, leur rapatriement et leur réadaptation ont été formés le 6 avril 2012.

61. Dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition susmentionnée dans le deuxième plan national d'action sur cinq ans (2012-2016), les tribunaux compétents ont décidé d'accorder 4 987 000 kyats en guise de compensation à 19 victimes de la traite d'êtres humains parmi les 12 affaires traitées. Par ailleurs, si les victimes veulent un dédommagement pour leurs frais de justice, l'Organisme central pour la répression de la traite d'êtres humains s'associe avec les Directions, sociétés sociales, institutions de l'ONU et organisations internationales concernées pour engager des avocats et recevoir l'aide judiciaire gratuite.

62. En outre, conformément aux analyses qu'en a fait l'Organisme central du Myanmar pour la répression de la traite d'êtres humains, la loi relative à la lutte contre la traite d'êtres humains sera également revue.

63. Durant la période 2007-2013, les organisation gouvernementales, les organisations locales, les Nations Unies et les ONGI ont consacré 28 109,8 millions de kyats à la lutte contre la traite d'êtres humains, dont 72,1 % à la charge des ministères gouvernementaux et 27,9 % à la charge des institutions de l'ONU et des ONGI.

Mise en œuvre du Plan national d'action pour combattre la traite d'êtres humains

64. Durant la période du premier Plan national d'action sur cinq ans pour combattre la traite d'êtres humains (2007-2011), les activités suivantes ont été entreprises : promulgation de la loi relative à la lutte contre la traite d'êtres humains; création de l'Organisme central; création, au niveau des régions et des États, des districts et des townships, de comités chargés de réprimer la traite d'êtres humains; établissement de directives concernant la coopération entre le Gouvernement et les partenaires en développement; réalisation, conformément aux

normes internationales, d'activités de prévention, de poursuites, de protection et de renforcement des capacités; coopération avec l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite d'êtres humains (initiative COMMIT) et le projet régional d'Asie concernant la traite d'êtres humains (ARTIP); signature, en 2009, de mémorandums d'accord avec les pays voisins, notamment la Chine et la Thaïlande. En outre, 16 589 groupes communautaires de surveillance ont été mis en place et investis de responsabilités dans les régions et les États. Le deuxième plan national sur cinq ans (2012-2016) se met en place sous forme de plans de travail annuels, dont la mise en œuvre annuelle se fait en collaboration avec 18 organisations gouvernementales et 9 institutions de l'ONU et ONGI, soit en tout 27 organismes relevant ou non de l'État. Par ailleurs, le Myanmar a célébré, dans l'ensemble du pays et en même temps, le 13 septembre 2013, la Journée de la lutte contre la traite d'êtres humains.

Prise de conscience concernant la lutte contre la traite d'êtres humains

65. Pour que les personnes qui travaillent, à différents niveaux, aux activités de lutte contre la traite d'êtres humains puissent comprendre la loi correspondante, des formations sont mises en place. Durant la période 2007-2013, 210 030 personnes y ont pris part. En outre, afin de sensibiliser le public à l'existence de la loi relative à la lutte contre la traite d'êtres humains et autres instructions, des programmes spéciaux ont été réalisés dans les régions de Yangon, de Bago et d'Ayeyarwady, où la traite est le plus pratiquée.

66. Un site web a été mis en place en 2011 afin de communiquer au public de l'information sur la traite d'êtres humains. Les lois relatives à la traite, les mémorandums d'accord, les conventions internationales pertinentes, etc., sont accessibles sur www.myanmarhumantrafficking.gov.mm. Il est devenu nécessaire d'enregistrer systématiquement l'information correspondante selon le genre, la race, l'âge et selon et selon son occurrence urbaine et régionale dans les régions et les États.

67. Par ailleurs, avec l'assistance de l'Association François-Xavier Bagnoud (AFXB), de l'UNICEF, de World Vision et de Save the Children, MTV Exit a réalisé et diffusé des séquences vidéo et de courtes vidéos, des chansons et des histoires sur la traite d'êtres humains par la télévision du Myanmar. En 2012, des spectacles sur scène et des expositions itinérantes ont été réalisés sur la question dans quatre régions et États, éduquant ainsi un public de 100 000 personnes sur l'ensemble du pays.

68. D'après les indications de l'Organisme central chargé de combattre la traite d'êtres humains, les activités suivantes ont eu lieu : érection de panneaux d'affichage dans les gares routières, exposition de vidéos à but éducatif sur des écrans installés dans les véhicules et les aires de repos des terminaux d'autobus, apposition d'autocollants sur les parois internes des autocars, distribution de brochures aux employés du transport et aux voyageurs et fourniture, petit groupe par petit groupe, d'information sur la question aux employés du transport. La sensibilisation à la traite d'êtres humains se fait aussi par la presse écrite, par la publication et la distribution de brochures dans les langues ethniques : 205 500 en langue kachin, 3 500 en Birman, 101 500 en Kayin et 101 000 en Shan, à quoi il convient d'ajouter 3 500 exemplaires de la série de chansons intitulée « love-

lamp ». Des travaux de recherche et d'analyse sont à faire sur les causes de la traite d'êtres humains au Myanmar du point de vue du genre et de la culture.

Mesures prises concernant le rapatriement, la réintégration et la réadaptation des victimes de la traite

69. Afin d'assurer aux victimes de la traite des services de soins distincts et spéciaux, de nouvelles maisons d'hébergement de 50 lits pour celles qui en ont été victimes ont été ouverts à Muse, Mandalay et Kawthaung. Ce sont des abris temporaires qui reçoivent, aux fins de soins et d'assistance directe, les femmes victimes de traite rapatriées de Thaïlande et de Chine. Il y en aura aussi qui seront ouverts dans un proche avenir à Maywand et à Tachileik.

70. Le Centre d'information pour victimes de la traite relevant de la Division de la protection sociale a ouvert ses portes en 2014 pour exécuter des activités comme la distribution des renseignements nécessaires, la fourniture d'une assistance psychosociale, la prise de contact avec les organisations d'aide aux victimes et la fourniture d'une aide aux victimes pour leur permettre de trouver un emploi une fois rapatriées.

71. De 2010 à 2013, la Direction de la protection sociale a, en collaboration avec l'Administration de la police, la Fédération des femmes du Myanmar, l'UNIAP, l'UNICEF, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), World Vision et Save the Children, offert une aide à la réadaptation et à la réintégration à 1 145 victimes birmanes de la traite (et à leurs familles) rapatriées de Chine, de Thaïlande, d'Indonésie, de Malaisie, du Timor-Leste, de Jamaïque et de Singapour.

72. La Direction de la protection sociale du Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation a été en mesure d'établir les directives nationales concernant le retour/rapatriement et la réintégration des victimes de la traite et il envisage de proposer aux dispensateurs de services de lutte contre la traite une formation sur la bonne application des directives.

73. Le Myanmar a signé en avril 2009 avec la Thaïlande un mémorandum d'accord et des plans de travaux ont été établis et menés à bien depuis 2009 pour sa mise en œuvre bilatérale. D'avril 2008 à mai 2014, des réunions transfrontières de gestion des cas entre le Myanmar et la Thaïlande concernant le retour et la réintégration des victimes de la traite ont eu lieu 14 fois. Des gestionnaires de cas de la Direction de la protection sociale ont été envoyés 23 fois dans un centre pour soins aux victimes en Thaïlande, de sorte que le processus de rapatriement et de réintégration est devenu rapide et sans problèmes et cette action a contribué à dénoncer les trafiquants d'êtres humains.

74. Afin de procéder systématiquement au rapatriement et à la réintégration des victimes de la traite, des instructions permanentes bilatérales sur la gestion des cas et le rapatriement et la réintégration des victimes ont été signées à Nay Phi Taw le 15 mars 2013 entre le Myanmar et la Thaïlande. En outre, un nouveau formulaire conçu pour saisir l'information sur les victimes de la traite, formulaire qui sera utilisé par plusieurs pays de la région du Mékong, a été révisé et adopté le 16 mai 2013.

Suivi et évaluation systématiques, y compris collecte et analyse des données

75. L'organisme central pour la répression de la traite d'êtres humains a établi en 2007 un système de base de données et enregistre les activités annuelles du Plan national d'action contre la traite d'êtres humains; il analyse aussi les cas, évalue les points forts et les points faibles, publie un rapport intérimaire annuel, étudie les défis qui se présentent et établit régulièrement les plans d'avenir. Neuf agents de police ont suivi en octobre 2013 la formation sur la cartographie SIG et ils ont été affectés au Groupe du système de données.

**Participation des femmes à la vie politique et publique
(CEDAW art. 7)****Mise en œuvre de cet article**

76. En ce qui concerne le droit de participation des femmes à la vie politique et publique sur un pied d'égalité avec les hommes, la Constitution de la République de l'Union de Myanmar (2008) dispose ce qui suit :

a) L'article 349 dispose que les citoyens ont les mêmes chances quant à l'exercice d'activités dans les domaines suivants : emploi public, profession, commerce, affaires, savoir-faire et profession technique, étude des arts, de la science et de la technologie.

b) L'article 369 A) dispose que, sous réserve des dispositions de la présente Constitution et des lois pertinentes, tout citoyen a le droit d'élire et d'être élu à la Pyithu Hluttaw, à l'Amyotha Hluttaw et aux Hluttaws des régions ou des États.

Participation des femmes à la prise des décisions

77. La situation concernant la participation des femmes dans tous les compartiments de la vie publique, politique et professionnelle s'améliore par rapport au passé. Alors qu'il n'y avait que des hommes à exercer des fonctions de Ministre dans le précédent Gouvernement, il y a maintenant deux femmes comme Ministre de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation et comme Ministre de l'éducation dans l'actuel Gouvernement. En outre, il y a en tout 14 femmes comme Ministre adjointe dans le Ministère de la planification nationale et du développement économique, le Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgences et de la réinstallation, le Ministère de la santé, le Ministère de la préservation de l'environnement et des forêts, le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, le Ministère de la culture, la Banque centrale du Myanmar, la Commission nationale des droits humains du Myanmar et le Tribunal de la Constitution de l'État.

78. Le ratio de participation des femmes à l'action des organisations gouvernementales et des Ministères d'État s'établissait à 51,42 % en 2008-2009, à 51,65 % en 2009-2010 et à 52,39 % en 2010-2011¹. On voit donc que ce pourcentage s'accroît d'année en année. On trouvera à l'annexe I un exposé de la situation concernant la présence de femmes au poste de Directeur adjoint ou assimilé et au-dessus dans les organismes d'État et les divers Ministères.

¹ Profil statistique des enfants et des femmes du Myanmar (2009) publié par l'Office central de statistique.

Participation des femmes à l'action des Hluttaws

79. Dans les divers Hluttaws constitués suite aux élections générales démocratiques multipartites de 2010, la proportion de représentantes augmente par rapport au passé. Les élections de 2010 et de 2012 ont vu élire 138 femmes, dont 55 comme représentantes de la Hluttaw. D'après les données, il y a 4 femmes dans l'Amyotha Hluttaw, 26 dans la Pyithu Hluttaw et 25 dans les Hluttaws des régions et des États.

Participation des femmes à l'activité judiciaire

80. Le pays compte 1 091 huissiers de justice, dont 544 hommes et 547 femmes. Il compte aussi 52 juges de la Haute Cour des régions et des États, dont 16 femmes et 36 hommes.

81. Afin de renforcer la participation des femmes, leur représentation et leur rôle directeur et pour réussir à mettre des responsabilités décisionnelles aux mains de femmes, il faudra aussi mettre en place des activités de sensibilisation et des programmes de renforcement des capacités, et pousser à leur réalisation, si l'on veut voir davantage de femmes dans les Parlements et au niveau de la prise des décisions. Il faudra en outre enregistrer la situation en matière de présence de femmes à différents niveaux et secteurs selon l'âge, la race, le milieu urbain et le milieu rural.

Représentation internationale (CEDAW art. 8)

Mise en œuvre de cet article

82. Le droit ne met aucune restriction à la représentation internationale. Au poste de Directeur adjoint ou assimilé ou à un niveau supérieur relevant du Ministère des affaires étrangères, le taux de présence de femmes en 2008-2009 était de 17,16 % pour atteindre 21,78 % en 2011. Jusqu'à 2013, il y avait en tout 485 femmes (51,71 %) à travailler au Ministère des affaires étrangères. Il y en a en tout 60,67 % qui travaillent au siège et 112 (38,49 %) dans les ambassades, les bureaux de représentation et les consulats du Myanmar à l'étranger. Actuellement, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'aménagement du territoire et du développement économique assurent conjointement des formations aux attachés économiques et quatre attachées économiques (qui représentent 45 % du nombre total de personnes qui exercent ces fonctions à l'étranger) sont affectées à neuf ambassades du Myanmar à l'étranger.

83. Par ailleurs, des femmes du Myanmar représentant des organisations gouvernementales et des ONG ont assisté en tant que chefs de délégation ou de déléguées de l'État à l'Assemblée générale des Nations Unies, aux conférences tenues par l'ONU et ses institutions, à la Conférence sur le désarmement, à la Conférence de l'OIT, aux Sommets mondiaux, à l'Assemblée mondiale sur la santé et à la Conférence internationale sur l'énergie nucléaire.

84. Des femmes du Myanmar travaillent, au sein de la Commission de l'ASEAN, à la protection et à la promotion des droits des femmes et des enfants et au Comité de l'ASEAN sur les femmes comme représentantes et elles accomplissent des tâches en tant que membres du personnel du Secrétariat de l'ASEAN. La délégation présidée par le Ministre de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la

réinstallation a assisté à la première réunion ministérielle de l'ASEAN tenue au Laos en 2012 et au Forum des femmes tenu en France en 2013. De même, la délégation des femmes du Myanmar a rendu visite en 2012 aux organisations des États-Unis d'Amérique préposées aux droits des femmes et des enfants et elle a assisté, en 2014, à la 58^e session de la Commission de la condition de la femme. En outre, trois fonctionnaires femmes du Ministère des affaires étrangères ont été choisies pour participer en 2006, en 2009 et en 2013 aux programmes de bourses d'études de l'ONU sur le désarmement.

85. Les représentantes de travailleuses membres de l'Organisation des paysans et des travailleurs agricoles et celles de la Fédération des chambres du commerce et de l'industrie ont assisté à la 102^e Conférence internationale du travail tenue en Suisse en 2013. Les 16 membres de la délégation comprenaient des représentantes de l'État, des représentantes des travailleuses et des représentants des employeurs et des conseillers ont assisté à la Conférence. Au nombre des délégués il y avait 6 femmes, qui comptaient des conseillères.

Citoyenneté (CEDAW art. 9)

Mise en œuvre de cet article

86. Les femmes, les enfants et les hommes jouissent des mêmes droits en ce qui concerne l'acquisition, le changement ou la rétention de la nationalité. La loi sur la citoyenneté (1982) ne comporte pas de dispositions discriminatoires ou restrictives à l'encontre des femmes et de leurs enfants. La loi relative à l'enfance (1993) dispose que tout enfant a droit à la citoyenneté conformément aux dispositions du droit en vigueur. D'après la loi sur la citoyenneté (1982), 12 140 requérants se sont vu accorder le statut de citoyen associé et celui de citoyen naturalisé durant la période 2008-2013 sans aucune discrimination à l'égard des femmes. Femmes et hommes ont des droits égaux quant à l'acquisition du statut de citoyen associé et de citoyen naturalisé.

87. En réponse à l'observation finale n° 31 du Comité de la CEDAW, 8 représentants de la Hluttaw se sont penchés sur la loi relative à la citoyenneté lors de la 5^e réunion ordinaire de la première Amyotha Hluttaw. La Hluttaw a décidé de maintenir en vigueur cette loi (1982), laquelle n'est pas susceptible d'amendement ou d'abrogation.

Éducation (CEDAW art. 10)

Mise en œuvre de cet article

88. Dans le secteur de l'éducation, afin de former des ressources humaines pour le développement du pays, le Plan décennal de développement à long terme de l'éducation, qui comprend des programmes d'éducation de base et d'enseignement secondaire/supérieur, est en cours de mise en œuvre. Conformément au Plan de développement à long terme de l'éducation et à l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, le Plan national d'action dit « Une éducation pour tous » (2013-2015) est en cours d'exécution. Les dépenses du secteur de l'éducation se sont élevées à 155 572 892 millions de kyats en 2007 pour monter à 642 825 625 en 2013.

89. Le nombre de filles scolarisées durant l'année scolaire 2012-2013 a baissé de 0,4 % au niveau du primaire pour augmenter de plus de 3 % au niveau intermédiaire et supérieur par rapport à l'année scolaire 2005-2006. En tant que programme spécial d'enseignement primaire libre et obligatoire mis en place à partir de l'année scolaire 2013-2014, tous les élèves du primaire reçoivent gratuitement un lot complet de manuels et de cahiers et une subvention de 1 000 kyats. Par ailleurs, à partir de l'année scolaire 2014-2015, tous les élèves du niveau intermédiaire reçoivent gratuitement un lot complet de manuels et bénéficient d'une exemption de frais de scolarité.

90. Au niveau de l'enseignement de base, le taux de décrochage pour l'année scolaire 2011-2012 est de 3,12 % par rapport à l'année 2007. Les possibilités d'apprentissage scolaire ne sont pas sensiblement différentes entre milieu urbain et milieu rural pour les filles comme pour les garçons. Des travaux de recherche demeurent néanmoins nécessaires touchant les principales difficultés qui freinent les possibilités d'apprentissage que rencontrent les femmes et les filles pour l'accès à un enseignement de type formel et non formel. Ce faisant, des plans de travail seront établis et mis en œuvre dans le droit fil du Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022).

91. Le nombre de femmes qui suivent le programme d'études d'après licence en 2013-2014 a augmenté de 0,11 % par rapport à 2006. Le nombre de celles qui ont reçu un diplôme de doctorat a augmenté de 3,97 %. Les travaux de recherche à faire sur l'état de l'accès réel aux possibilités d'études dans des instituts d'études professionnelles, comme en science et en technologie, et aussi sur celui des femmes à une éducation de type non formel, seront inclus dans la mise en œuvre du plan stratégique national pour la promotion de la femme (2012-2022). Dans le secteur de l'éducation de base, le personnel enseignant féminin représente 85,2 % en 2013-2014. Au niveau des universités, le taux de professeurs femmes a augmenté de 9,1 % par rapport à 2006.

92. À compter de l'année scolaire 2012-2013, les bourses d'études accordées aux étudiants et aux élèves des écoles de niveau intermédiaire et supérieur ainsi que les aides scolaires sont choisies et accordées de plus en plus par l'État. Pendant quatre ans, à compter de l'année scolaire 2014-2015, des aides aux écoles, à la formation et à l'éducation des pauvres seront choisies et attribuées avec l'argent de prêts sans intérêt, grâce au concours de la Banque mondiale.

93. En outre, afin de développer dans d'égales proportions l'accès à l'éducation de base, les programmes d'enseignement seront élargis à la hauteur des sous-townships qui ont chacun au moins une école élémentaire et secondaire qui offre une bonne image. Des outils pédagogiques et du matériel de laboratoire sont également fournis afin d'améliorer les aptitudes cognitives des élèves au niveau de l'éducation de base. Dans le but de promouvoir la qualité de la capacité d'enseignement, des programmes de formation sur le renforcement des aptitudes pédagogiques sont mis en place.

94. En outre, le projet d'éducation auquel l'UNICEF apporte son concours « Enseignement de base et égalité des genres » a été mis en œuvre pour donner à tous les enfants la possibilité d'obtenir une bonne éducation de base sans discrimination de genre. De même, les femmes ont des chances égales de prendre part à d'autres activités éducatives, comme à la formation continue, aux

programmes d'alphabétisation des adultes en cours d'emploi, aux sports et à l'enseignement de la santé.

95. Pour que chaque citoyen ait accès à un enseignement de base complet, Education for All Programmes a été formulé et mis en œuvre. Ceci étant, un programme éducatif pour enfants atteints d'invalidité physique et mentale, pour enfants atteints de défectuosité visuelle, pour enfants atteints de problèmes d'audition et pour enfants souffrant d'invalidité intellectuelle est mis en place. Au cours de l'année scolaire 2013–2014, d'après le programme Éducation pour tous, 439 garçons et 350 filles issus d'écoles pour handicapés visuels et d'écoles pour handicapés auditifs dirigés par la Direction de la protection sociale, ainsi que des écoles spéciales dirigées par des organisations bénévoles, reçoivent une éducation formelle dans leurs écoles et dans les écoles pour éducation de base.

96. Dans la mise en œuvre des programmes d'éducation et de formation des femmes, qui sont un des principaux domaines du plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013–2022), le programme conçu pour renforcer les systèmes, structures et pratiques de nature à assurer aux femmes et aux filles l'accès à une éducation de type formel et non formel de qualité sera réalisée avec la collaboration des ministères, organisations locales et internationales, organisations de la société civile et organisations des femmes concernés.

Emploi (CEDAW art. 11)

Mise en œuvre de cet article

97. Pour que les femmes puissent jouir de l'égalité d'accès au marché du travail, les dispositions des articles 347, 348, 350, 351, 352 et 368 du chapitre 8 de la Constitution de la République de l'Union du Myanmar demandent à être mises en œuvre. Des bourses du travail sont créées. En ce qui concerne les offres ou les demandes d'emplois, il n'y a pas de discrimination à l'égard des femmes dans la loi et les dispositions qui s'y rapportent. Il y a toutefois des offres qui ne concernent que des hommes compte tenu de l'emplacement des lieux de travail (comme dans l'extraction minière et pétrolière), de sorte que les femmes ne peuvent pas être nommées à ces postes.

98. En ce qui concerne la question de l'égalité de salaire pour un travail égal, les femmes peuvent prétendre aux mêmes droits et salaires que les hommes pour un travail égal quand il s'agit essentiellement d'un travail qui fait appel aux facultés intellectuelles. Dans le travail manuel, les femmes et les hommes peuvent y gagner leur vie selon le travail à faire (comme dans le bâtiment et l'agriculture). La loi sur le salaire minimum a été promulguée de façon à ce que les femmes et les hommes puissent jouir de l'égalité de salaire. Afin de spécifier ce que doit être l'égalité de salaire, des ateliers sont tenus dans les régions et les États. Des travaux de recherche s'imposent sur la définition de travail égal, sur le type de travail, sur les différences de salaires inhérentes au genre et engager des activités de sensibilisation qui devront être incluses dans les diverses lois conformément au Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013–2022).

99. En ce qui concerne la participation à la vie active, le taux de participation des femmes est monté à 6,7 % entre 2005 et 2010. Dans le secteur agricole, il est passé de 41,3 % à 44,7 % entre 2005 et 2011. Dans les services administratifs, il est monté

à 5,4 % entre 2008 et 2009 pour atteindre 52,4 % entre 2010 et 2011. En ce qui concerne la participation des femmes à la prise des décisions dans le secteur public, leur taux d'accès au rang de directeur adjoint et assimilé et au-dessus est monté à 32,5 % entre 2008 et 2009 pour atteindre 36,6 % entre 2010 et 2011.

100. L'actuelle législation du travail prévoit des droits à prestations de grossesse et de maternité et à congé de maternité avec salaire et comporte des dispositions relatives à la sécurité et à la santé des femmes dans l'exercice de leur profession. En outre, des centres de recours sont établis à Nay Pyi Taw et à Rangoon pour inspecter et superviser les questions qui touchent au travail.

101. D'après la nouvelle loi sur la sécurité sociale (2012), les travailleuses qui sont assurées ont le droit de recevoir gratuitement des soins médicaux dans l'hôpital et le dispensaire autorisés en cas de maladie, de grossesse et d'accouchement et le droit de bénéficier d'un congé de maternité en cas de fausse couche qui ne soit pas liée à un avortement de type criminel. Les femmes peuvent également bénéficier du droit à indemnité en cas de décès, d'accident professionnel, d'invalidité temporaire, d'invalidité permanente, et ainsi de suite. En outre, l'homme qui est assuré a droit à prestations de paternité pour l'accouchement de sa femme et son congé de maternité.

102. L'enquête sur la population active se fait en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et une enquête sur la situation des femmes au Myanmar est également en cours avec le concours d'institutions de l'ONU. L'enquête sur la population active se fera probablement selon un rythme annuel.

103. D'après les données recueillies en 2012 concernant les coentreprises, les entreprises privées, les entreprises indépendantes et autres entreprises, le nombre de travailleurs s'élève en tout à 4 199 840, dont 2 504 933 hommes et 1 694 907 femmes.

104. En vue d'améliorer l'aptitude des femmes à la direction et de les amener à prendre des responsabilités dans les domaines administratifs, le Département du travail a créé des centres de formation aux compétences ouverts aux femmes comme aux hommes. En outre, les stages de supervision ont été ouverts huit fois en 2013 aux superviseurs des ministères, des usines situées en zone industrielle et des entreprises privées; sur les 386 stagiaires, 232 étaient des femmes.

105. Comme mesure de mise en place de normes communes de compétence dans l'ASEAN prise en 2015 par la Communauté économique de l'ASEAN pour faciliter la libre circulation des travailleurs dans la région de l'ASEAN a été créé le Service national d'établissement de normes, lequel a notamment pour compétences d'établir des normes de compétence conformément aux besoins du marché du travail, de concevoir des programmes, de mettre en place des centres de formation à l'évaluation des compétences et de remettre, au niveau national, des certificats aux travailleurs qualifiés.

106. **Questions relatives aux travailleurs migrants :** Pour les travailleurs migrants de l'étranger, on a créé le Comité de supervision de l'emploi à l'étranger, lequel établit des moyens et des manières faciles et peu coûteux d'aider les travailleurs à pouvoir travailler à l'étranger et permet aux travailleurs migrants du Myanmar de jouir de leurs droits et indemnités conformément aux lois de leur pays. Ce comité vient aussi en aide aux travailleurs migrants du Myanmar qui, pour diverses raisons, veulent retourner chez eux.

107. Une politique de l'emploi et une politique de migration des travailleurs ont été établies et mises en place et des attachés de travail sont affectés aux missions diplomatiques du Myanmar en République de Corée, en Thaïlande et en Malaisie. De même, des attachés de travail seront affectés au Koweït et à Singapour.

108. Le département de la main-d'œuvre a signé avec l'Organisation internationale du Japon pour la coopération à la formation un accord tendant à envoyer des travailleurs du Myanmar au Japon et il prend des mesures pour donner suite à cet accord.

109. Des équipes chargées de délivrer des passeports temporaires ont été mises en place dans 13 villes de Thaïlande et des passeports temporaires du Myanmar ont été remis en Thaïlande, entre 2009 et 2013, à des travailleurs sans papiers du Myanmar. Du 10 juillet 2009 au 31 décembre 2013, 1 680 556 travailleurs du Myanmar, dont 938 263 hommes et 742 293 femmes, se sont vu délivrer des passeports temporaires du Myanmar. Par ailleurs, le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a délivré des passeports ordinaires à des travailleurs migrants du Myanmar sans papiers en Thaïlande; des passeports temporaires ordinaires ont été délivrés à 203 216 travailleurs migrants du Myanmar du 30 juin au 4 août 2014.

110. De même, des passeports temporaires du Myanmar ont été délivrés à des travailleurs sans papiers du Myanmar en Malaisie dans la cadre du Programme 6P; environ 100 010 travailleurs du Myanmar ont obtenu les passeports. À compter de décembre 2013, les autres travailleurs enregistrés du Myanmar recevront les attestations.

111. La mise en œuvre des dispositions de l'actuelle législation du travail, y compris celles de la Constitution de la République de l'Union du Myanmar (2008), conduit à l'égalité des genres. Il reste néanmoins à accélérer les mesures relatives à la réalisation d'enquêtes, à leur analyse, à leur modification et à leur mise en place conformément aux normes de la CEDAW pour ce qui concerne l'accès aux avantages que prévoit la législation pour les femmes travaillant à différents niveaux de différents secteurs.

Santé (CEDAW art. 12)

Mise en œuvre de cet article

112. Le développement sanitaire des femmes et des enfants du Myanmar se fait par la mise en place des lois, politiques et plans de développement sanitaire correspondants. La protection des droits des femmes et des enfants en matière de santé est régie par les lois, politiques et plans ci-après :

- a) Loi de l'Union du Myanmar sur la santé publique (1972)
- b) Loi sur l'Association du Myanmar pour la protection sociale de la mère et de l'enfant (1991)
- c) Politique nationale de la santé (1993)
- d) Politique du Myanmar sur la santé génésique (2002)
- e) Plan stratégique de cinq ans sur la santé génésique (2009-2013)
- f) Plan tri- décennal d'amélioration à long terme de la santé (2001-2030)

- h) Plan sanitaire national (2011-2016)
- i) Plan stratégique national du Myanmar sur le VIH/sida (2011-2015)
- j) Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013-2022)
- k) Directive normalisée sur la santé génésique des adolescents (2013-2022)

113. Le taux de fonctionnaires femmes exerçant les fonctions de directeur adjoint ou assimilé et au-dessus dans la Direction de la santé est de 51,5 %. Pour l'ensemble du personnel, 57,99 % sont des femmes au niveau cadre et 99,66 % au niveau du personnel. Un des deux ministres adjoints est également une femme.

Santé génésique et services d'espacement des naissances

114. Selon le plan stratégique de santé génésique sur cinq ans (2009-2013), pour répondre aux objectifs des stratégies de santé génésique, il y a amélioration des activités de base : soins d'avant naissance, soins d'accouchement, soins d'après naissance et soins aux nouveau-nés, fourniture de services de qualité pour l'espacement et la prévention des naissances et la gestion des avortements dangereux, prévention et réduction des infections du tractus génital et des infections sexuellement transmises, comme le VIH, promotion de la santé sexuelle, notamment de la santé génésique des adolescents, et participation de la gent masculine.

115. Il y a eu des améliorations dans la couverture des interventions pour réduire la mortalité maternelle, notamment par la mise en place de services d'espacement des naissances et par l'accès de toutes les femmes enceintes à des soins de qualité pendant la grossesse, l'accouchement et la période post natale. C'est ainsi que 63,6 % des femmes enceintes ont reçu des soins pré-natals au moins une fois en 2006, pourcentage qui est monté à 74,8 % en 2012. Par ailleurs, la proportion d'accouchements pratiqués par un personnel médical qualifié est passée de 63,6 % en 2006 à 70,9 % en 2012. Le Gouvernement a promis aux Nations unies de porter à 80 % le taux de soins anténatals reçus et à 80 % également en 2015 le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé compétent.

116. D'après l'enquête de la Direction de la population de 2007, le taux de natalité adolescente est de 17 %. D'après les statistiques des institutions de l'ONU, le taux de mortalité maternelle au Myanmar était, en 1990, de 580/100 000 naissances vivantes; ce taux était descendu à 200 en 2010 et il continue à baisser. En 2013, des stages sur l'utilisation d'une nouvelle méthode d'espacement des naissances par placement sous-cutané du dispositif contraceptif ont été organisés dans tous les États et régions et un personnel de santé de 433 membres, personnel médical et personnel infirmier compris, a reçu une formation pratique.

117. Quelque 41 % des femmes mariées âgées de 15 à 49 ans utilisaient une forme quelconque de contraception et le besoin non satisfait de contraception est revenu de 19,1 % en 2000 à 17,7 % en 2007. Des personnels de santé de base ont été formés à l'acquisition de compétences en conseil dans les services d'espacement des naissances. Les méthodes principalement utilisées dans le pays sont l'injection, les pilules contraceptives orales, les préservatifs, les dispositifs intra-utérins et les pilules contraceptives « du lendemain ». Les services d'espacement des naissances sont assurés dans les centres et sous-centres sanitaires de l'État ainsi que dans des dispensaires privés, comme les cabinets de généralistes et les ONGI. Le Myanmar est un des 46 pays membres du Conseil mondial pour la sécurité des soins de santé

génésique. C'est ainsi qu'a été créé un système d'information de gestion logistique permettant d'améliorer l'achat, le stockage et la distribution de médicaments et de dispositifs médicaux de santé génésique. Le Ministère de la santé a acheté et distribué des médicaments et dispositifs contraceptifs pour un montant de 3,2 millions de dollars au cours de l'exercice fiscal 2013–2014 et il envisage d'augmenter d'année en année le budget estimatif pour services de soins de santé maternelle et infantile. Reste, néanmoins, qu'il faut mettre en place des activités de sensibilisation à la nécessité de mieux utiliser les méthodes d'espacement des naissances qui existent et de fournir aux femmes davantage de médicaments et de dispositifs contraceptifs.

118. Par ailleurs, les adolescents acquièrent à l'école des connaissances sur la santé génésique et ils y suivent des cours d'initiation à la vie pratique. Mais il faut inclure le concept de genre dans ces cours. Dans le plan quinquennal de santé génésique 2014–2018 et dans le plan stratégique national pour les adolescents et le développement (2009-2013), la promotion de la santé sexuelle, et notamment la santé génésique des adolescents et la participation du sexe masculin, prennent une place importante. Une directive nationale concernant la santé des adolescents est en cours d'élaboration avec le concours de tous les secteurs apparentés et l'étape suivante est d'établir le manuel d'aide aux emplois d'adolescents. Les activités de formation du personnel sanitaire de base à des services de santé attentifs aux besoins des adolescents, notamment en matière de santé génésique, se feront après établissement de directives normalisées. Le Fond des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont fourni 4 475 911 dollars pour les services de soins de santé génésique au cours de l'exercice 2010–2011. Pour assurer à des groupes de jeunes de mêmes sensibilités une éducation en matière de santé génésique, on forme à cette fin des membres de communautés de jeunes et, jusqu'en 2013, plus de 3 600 jeunes avaient été formés dans 72 townships.

119. En ce qui concerne les actions futures, le Myanmar, étant membre du Conseil mondial de sécurité en matière de santé génésique, va entreprendre l'énorme tâche que représente la fourniture de tous les médicaments et dispositifs contraceptifs nécessaires. La délégation du Myanmar a assisté à la Conférence sur le Programme de santé familiale (2020) tenue en Éthiopie en 2013. Le Myanmar prévoit que le taux de besoins de contraception non satisfaits descendra au-dessous de 10 % en 2015 et que le taux d'utilisation de certaines formes de contraception atteindra 50 % en 2015 pour atteindre 60 % en 2020. On prévoit en outre qu'en 2020 les services d'espacement des naissances seront utilisés par 30 millions de couples mariés en mesure d'utiliser les méthodes appropriées. La Direction de la santé avait, avec le concours d'institutions de l'ONU, assuré jusqu'en 2013 des services de soins de santé génésique dans 30 townships de régions habitées par des ethnies. À présent, un programme de santé génésique a été réalisé dans 163 townships et il sera étendu et appliqué dans les autres. Le rayon d'action des services de santé génésique sera allongé de manière à atteindre les pauvres et les zones rurales.

120. Le taux de déclaration d'une anémie est de 71 % chez les femmes enceintes, de 75 % chez les enfants de moins de cinq ans, de 26 % chez les jeunes et de 45 % chez les femmes qui ne sont pas enceintes. Le taux d'avortement est de 3,3 %. D'après l'enquête nationale sur la mortalité maternelle par cause (2005), le taux de mortalité maternelle pour cause d'avortement clandestin est de 9,9 % et le taux de mortalité maternelle pour cause d'infection est de 7 %. Le taux de natalité dans le

groupe d'âge des 15 à 19 ans était de 17,4 % en 2001 et de 16,9 % en 2007. Dans le but de promouvoir la santé des femmes et de les préserver de mort prématurée, on a porté le budget des services de soins de santé à 11,25 % de l'ensemble du budget du Ministère de la santé (à savoir 17 000 millions de kyats). Pour la période 1990-2010, le taux de mortalité maternelle et les causes de décès sont indiqués à l'annexe J.

Activités relatives à l'enregistrement des naissances et des décès

121. Les certificats de naissance pour les enfants nés au Myanmar sont délivrés par la Direction de la santé conformément aux procédures établies. D'après l'enquête en grappes à indicateurs multiples (2010), le taux d'enregistrement des naissances en milieu urbain est de 93,5 % et il est de 63,5 % en milieu rural. Le taux est plus faible en particulier dans les zones reculées.

122. Pour les enfants nés hors du pays, les ambassades ou consulats du Myanmar ou les organisations autorisées par le Ministère de l'immigration et de la population enregistrent les naissances par déclaration de leur parent ou tuteur dans l'année qui suit la naissance conformément aux procédures établies. Entre 2007 et 2013, 412 enfants nés hors du pays ont été dûment enregistrés. Il est prévu, par la mise en place de plans de travail appropriés, d'étudier les difficultés d'enregistrement des naissances dans le cas d'enfants nés de migrants en situation régulière ou non.

123. Dans le cadre de la notification n° 2/2014 en date du 14 janvier 2014 émanant du Gouvernement de la République de l'Union du Myanmar, des comités préposés à l'établissement de statistiques concernant la coopération à l'enregistrement des naissances et des décès ont été mis en place, avec assignation de tâches, au niveau central, au niveau du Conseil de Nay Pyi Taw, au niveau de la région et de l'État, au niveau des districts et des townships et au niveau des arrondissements et des villages.

VIH/sida

124. Le Ministère de la santé a examiné le plan stratégique national sur le VIH/sida (2006-2010) et établi le Plan stratégique national de cinq ans sur le VIH/sida (2011-2015). Dans le plan, en vue de renforcer la prévention primaire de la transmission du VIH chez les femmes et les filles, priorité a été donnée à la mise en place de services exhaustifs de prévention à l'intention des partenaires habituels des populations à risque et des clients des travailleuses du sexe, lesquels transmettent à leur tour l'infection à leurs partenaires habituels.

125. En outre, un ensemble de services d'incitation au changement de comportement (sensibilisation, promotion du préservatif, diagnostic et traitement des infections sexuellement transmises et services de conseil et de dépistage) est offert au personnel en uniforme et en institution en étroite coordination avec les ministères appropriés. En 2012, 5 041 personnes en institution et 7 038 personnes en uniforme ont bénéficié de ce programme de prévention du VIH.

126. Un service de dépistage du VIH et de conseil en la matière est assuré dans 470 endroits de 256 townships et le nombre de femmes qui ont reçu des conseils en la matière et qui ont subi les tests de dépistage correspondants. En 2012, plus de 303 321 femmes enceintes, dont environ 60 191 travailleuses du sexe et environ 12 397 partenaires habituels de populations le plus à risque, ont eu accès au

dépistage du VIH par le Programme relatif à la prévention de la transmission de la mère à l'enfant.

127. Ce programme est en place depuis 2001 et il concernait 256 townships et 38 hôpitaux fin 2013. La tendance qui voit les femmes se soumettre au dépistage du VIH et recevoir un traitement prophylactique pour prévenir la transmission du VIH à l'enfant continue à progresser. En vue de promouvoir une prise de participation des hommes, des services de conseil au couple et une démarche de franchise entre partenaires intimes ont été introduits dans 20 townships pilotes.

128. En 2012, sur 125 000 personnes qui avaient besoin d'ART (avec CD 4<350), 53 709 en ont reçu. Une analyse en profondeur de la couverture a montré que 57 % (4 215 sur 42 667) de femmes qui avaient besoin d'ART en ont reçu en 2012, contre 36 % (29 494 sur 82 786) d'hommes. À titre d'articulation entre services hospitaliers et services communautaires, des services de soins à domicile ont été assurés à 31 667 séropositifs. Mais d'autres travaux de recherche s'imposent concernant les effets sociaux du VIH/sida sur les filles et leurs familles.

Économie et vie sociale (CEDAW art. 13)

Mise en œuvre de cet article

Droit à allocations familiales

129. Le Myanmar compte plus de 100 races nationales qui pratiquent des coutumes et des traditions différentes. Certaines concernent le droit à une vie sociale et, pour les femmes, le droit à des ressources économiques. Un examen s'impose des coutumes et traditions qui font obstacle au droit à l'égalité d'allocations familiales.

Droit à des prêts bancaires et autres formes de crédit financier

130. Le Gouvernement définit et met en œuvre 8 tâches en matière de développement rural et de réduction de la pauvreté. En font partie le développement de la production rurale et de l'artisanat, le développement des entreprises privées et des sociétés de micro crédit, le développement socio-économique rural et le développement des coopératives. Le Myanmar n'interdit pas aux femmes de jouir de ressources économiques. Les femmes ont le droit d'emprunter de l'argent aux banques ou aux sociétés de micro-crédit dans les mêmes conditions de garantie que les hommes.

131. Pour favoriser l'accès des femmes à des ressources économiques, la Fédération des femmes du Myanmar s'emploie depuis 2005 à exploiter, sous la direction du Comité national chargé des questions relatives aux femmes, des systèmes de micro-crédit et à promouvoir des activités de génération de revenus pour les femmes des zones rurales en vue de réduire la pauvreté et d'accroître les revenus. On trouvera à l'annexe K du rapport un exposé de ce qu'ont été, entre 2007 et 2013, les réalisations des programmes de micro-crédit et de génération de revenus de la Fédération des femmes du Myanmar dans les divers États et Régions.

Droit aux activités récréatives, sportives et culturelles

132. Le Gouvernement encourage et incite les femmes à participer à des activités récréatives, sportives et culturelles. Les faits relatifs à la formation de la Fédération

féminine des sports du Myanmar ont été évoqués dans le précédent rapport. Actuellement, les programmes mis en place pour renforcer la qualité des athlètes féminines du Myanmar sont conçus de manière à leur permettre de prendre part aux compétitions sportives internationales. L'équipe féminine de football a été créée en 1993 et elle remporte des succès au niveau de l'ASEAN et de l'Asie.

133. Les femmes du Myanmar participent à divers types de sports et de jeux aux niveaux national, régional et mondial depuis plus de 30 ans et elles ont doré le blason du pays. On trouvera à l'annexe L un exposé de la situation concernant les compétitions organisées et les trophées remportés lors des jeux de l'Asie du Sud-Est et des jeux paralympiques entre 2007 et 2013. Aux 27^e Jeux de l'Asie du Sud-Est dont le Myanmar a été l'hôte en 2013, les athlètes féminines du Myanmar ont remporté 43 médailles d'or, 25 médailles d'argent et 50 médailles de bronze. La participation des femmes aux sports et aux jeux qu'elles pratiquent et les prix qu'elles y obtiennent s'accroît. Il en va de même pour le taux de participation des femmes handicapées aux jeux paralympiques.

134. Le Ministère de la culture fait un gros effort pour amener davantage de femmes à participer aux activités dans le domaine de la culture. Il a, avec la collaboration des organisations de femmes et des associations de protection sociale de la mère et de l'enfant, tenu, à différents niveaux, des causeries culturelles à but éducatif dans lesquelles la question des genres et celle des droits des femmes ont trouvé place.

Les femmes dans les collectivités rurales (CEDAW art. 14)

Mise en œuvre de cet article

Mesures de développement rural

135. La population du Myanmar vit à 70 % en milieu rural où le taux de pauvreté est le plus élevé. C'est pourquoi huit tâches de développement rural et de réduction de la pauvreté ont été définies et sont en cours d'exécution. Pour réaliser plus efficacement ces tâches, le Ministère de l'élevage et de la pêche a été élargi, devenant Ministère de l'élevage, de la pêche et du développement rural, lequel, agissant comme centre de coordination, exécute des tâches de développement rural avec dynamisme.

136. La Division du développement rural exécute six tâches de développement socio-économique, mettant en place les infrastructures suivantes :

- a) Construction de routes rurales et de ponts,
- b) Approvisionnement des campagnes en eau et ouvrages d'assainissement,
- c) Génération de revenus et appuis professionnels,
- d) Micro-crédit,
- e) Mise en place de procédures de développement rural et de réduction de la pauvreté,
- f) Alimentation des zones rurales en électricité et construction de logements ruraux.

On trouvera à l'annexe M du présent rapport un exposé détaillé du plan établi et des activités mises en œuvre.

137. Des projets sont en place tendant à évaluer les avantages que tirent les femmes rurales de divers programmes de développement rural.

Intégration du concept de genre dans les tâches de développement rural

138. **Projet de développement d'inspiration communautaire** : Pour élargir l'œuvre de développement rural, la Direction du développement rural réalise un projet de développement d'inspiration communautaire avec un concours financier de la Banque mondiale à hauteur de 80 millions de dollars. Le projet durera d'octobre 2012 à janvier 2019, soit pendant six ans et quatre mois. Les objectifs du projet sont i) d'ouvrir aux populations rurales pauvres un accès aux infrastructures et aux services selon une démarche d'inspiration communautaire, ii) de promouvoir la capacité et la qualité d'action des agents de l'État et des populations rurales et iii) de renforcer la capacité d'intervention de l'État en cas d'urgence.

139. Les principales caractéristiques du projet de développement d'inspiration communautaire sont les avantages que représentent une participation quasi immédiate des populations rurales de tous les milieux à la réalisation du projet, la fourniture directe de fonds pour les terres vicinales et l'autogestion, la collaboration entre les directions régionales et la population, la mise en place de capacités, la possibilité de pourvoir aux besoins du peuple tout au long du cycle du projet, la mise en œuvre du projet par voie d'apprentissage continu, l'acquisition de l'habitude de la transparence et des responsabilités ainsi que de la pratique d'égalité des genres et la mise en place d'un système de protection environnementale et sociale.

140. Le projet sera mis en œuvre dans trois townships en 2013, dans cinq en 2014 et dans sept en 2015, les activités ci-après étant réalisées selon une démarche d'inspiration communautaire. Voir, à l'annexe N, la démarche étape par étape suivie.

- a) Réunion de l'ensemble du village;
- b) Élection des membres du Comité;
- c) Choix de programmes de sous-projet par les populations rurales;
- d) Choix des priorités;
- e) Approbation du Comité d'aménagement des townships;
- f) Mise en œuvre du programme de sous-projet par les populations rurales;
- g) Supervision par les populations rurales;
- h) Droit des populations rurales à jouir directement des avantages du projet;
- i) Participation de toutes les populations;
- j) Pratique de l'égalité des genres et des droits de la femme.

141. **Projet de développement communautaire intégré et projet de développement communautaire pour townships éloignés** : Le Ministère des affaires frontalières coopère depuis 2003 avec le PNUD à la mise en œuvre de ces projets dans trois régions et sept États dans le but de renforcer le développement socio-économique des populations pauvres des zones rurales et éloignées. Le projet

a pour objectif d'améliorer la vie socio-économique des populations rurales et de renforcer les compétences des pauvres, notamment des femmes et des organisations communautaires, par l'établissement de Groupes de femmes autonomes. Ceux-ci ont été formés au niveau des villages les plus pauvres dans trois régions et sept États. Chaque groupe se compose de 10 à 15 femmes des ménages les plus pauvres du village. Ces Groupes pratiquent un système de crédit par fonds de roulement en tant que programme de génération de revenus et ils exercent toute une gamme d'activités de développement communautaire consistant notamment à gérer des ressources pour leurs activités de planning familial, de soins de santé maternelle et infantile et de sensibilisation au VIH/sida et à pourvoir aux besoins d'urgence de membres du Groupe grâce à leurs gains.

142. Le projet a assuré aux membres du Groupe des conseils et des idées, une aide financière et technique et des formations visant à stimuler leur confiance et à renforcer leurs normes et leurs compétences sociales et économiques leur permettant d'affronter les changements dans leur société.

143. Le projet a renforcé les moyens de subsistance du Groupe et répondu aux besoins des femmes parce que les femmes prennent une part active à l'établissement du programme de développement rural, au processus de prise des décisions et à la mise en œuvre du projet. On indique à l'annexe O du rapport les mesures qui ont été prises de 2006 au 31 mars 2012 pour le projet de développement communautaire intégré et pour le projet de développement communautaire des townships éloignés.

Écoles de formation professionnelle des femmes en arts ménagers

144. Pour que les femmes puissent avoir accès à une formation professionnelle dans les zones rurales et frontalières, le Ministère des affaires frontalières a créé 36 écoles de formation professionnelle en arts ménagers ouvertes à compter de l'exercice 1991-1992. Ces écoles assurent aux femmes une formation professionnelle ordinaire et spéciale et les aident à monter leur propre affaire grâce aux compétences qu'elles ont acquises. Durant les stages de formation, les stagiaires bénéficient de la gratuité des repas, des documents IEC et des uniformes; les femmes qui viennent de loin sont défrayées de leurs frais de déplacement. De l'exercice 1991-1992 à l'exercice 2013-2014, 51 900 stagiaires femmes ont assisté aux stages de formation professionnelle. Sur ce nombre, 17 033 (32,8 %) ont pu, grâce à la formation reçue, monter leur propre affaire. On trouvera à l'annexe P du rapport le tableau représentant l'aide apportée aux stages de formation professionnelle depuis l'exercice 1991-1992 jusqu'à l'exercice 2013-2014.

145. La Direction de la protection sociale du Ministère de la protection sociale, des opérations d'urgence et de la réinstallation a créé sept écoles d'arts ménagers; ces écoles ont assuré une formation professionnelle à 2 660 femmes durant la période 2008-2013. En outre, des stages de formation professionnelle à vocation communautaire ont été ouverts pour celles qui ne pouvaient pas fréquenter les écoles d'arts ménagers et 3 326 femmes ont pu ainsi acquérir des compétences professionnelles de 2008 à 2013. Par ailleurs, 1 132 femmes des régions touchées par le cyclone Nargis et 563 femmes vivant dans des camps de secours d'urgence pour cause d'insécurité dans l'État Kachin ont, elles aussi, bénéficié de stages de formation professionnelle.

146. Le Ministère des affaires frontalières coopère aussi avec la Fondation suisse pour la coopération au développement (SWISSAID) dans la réalisation du Projet de

développement durable de l'agriculture et des ressources naturelles, qui comprend un programme de non-discrimination à l'égard des femmes de l'État Kachin.

Accès des femmes aux services sociaux au nord de l'État de Rakhine

147. D'après les statistiques de décembre 2013, il y a 397 133 personnes du sexe masculin et 415 039 personnes du sexe féminin, pour un total de 812 172 personnes, à vivre dans les townships de Maungdaw et de Buthitaung du District de Maungdaw au nord de l'État de Rakhine. La population du District de Maungdaw comprend 90,372 % de Bengalis dont la religion est l'Islam.

148. L'éducation, la santé et l'alimentation nutritionnelle des femmes et des enfants des townships de Maungdaw et de Buthitaung vivent de l'assistance technique, de l'aide et de la collaboration d'organisations internationales comme le HCR, AZG, WFO, CSSEP, ACF et Malteser.

149. **Activités réalisées dans le domaine de la santé :** En ce qui concerne les femmes enceintes dans le District de Maungdaw, la Direction de la santé, les hôpitaux et les dispensaires du District leur administrent les soins nécessaires sans considération de race ou de religion. En outre, un projet de soins de santé génésique est en cours de réalisation avec le concours d'institutions de l'ONU, d'organisations internationales et d'organisations sociales locales.

150. Par ailleurs, les Directions de la santé des townships mènent, en collaboration avec l'UNICEF, le HCR et ses centres de santé, des activités consistant à fournir aux mères de la vitamine B et des fortifiants à base de fer, des moustiquaires ainsi que des nécessaires d'accouchement propres, plus la possibilité de faire soigner les mères et les enfants qui nécessitent des soins urgents en les dirigeant depuis les zones rurales vers l'hôpital du township. L'Association médicale du Myanmar et le FNUAP collaborent à des activités relatives aux coûts de la fourniture d'aliments et du transport, et la section de la santé fournit aux femmes et aux mères, à l'échelle du township, des pilules d'urgence anti-grossesse, des services de planning familial et d'espacement des naissances et des médicaments de prévention aux mères séropositives par le projet relatif à la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Les écoles primaires bénéficient d'une fourniture de riz grâce à un programme du PAM. Ceci étant, conformément aux statistiques de la Direction de la santé, la situation, en matière de grossesse, d'accouchement et de taux de natalité se présente comme suit :

	<i>Grossesse</i>		<i>Accouchement</i>			<i>Taux de natalité</i>	
	<i>Nombre de femmes enceintes</i>	<i>Décès</i>	<i>Naissance</i>	<i>Naissance vivante</i>	<i>Décès</i>	<i>Taux de natalité</i>	<i>Taux de mortalité</i>
Maungdaw	17 572	10	16 323	16 233	90	29,6	3,1
Buthitaung	9 607	8	9 651	9 602	49	29,9	1,7

151. De 2012 à 2013, les accoucheuses traditionnelles bengalies ont reçu une formation en obstétrique dans 12 townships de l'État de Rakhine, de sorte que 15 sages-femmes auxiliaires bengalies du township de Buthitaung et 5 sages-femmes auxiliaires bengalies du township de Sittwe ont été formées. Actuellement, un projet de santé génésique a été réalisé dans 163 townships et ce projet a été élargi et mis en œuvre dans les autres. Des soins de santé génésique sont dispensés aux zones rurales et aux pauvres.

152. La collaboration du HCR permet de réaliser des activités comme la mise en place de services de soins de santé maternelle et infantile, la fourniture d'une aide au maintien d'une santé de base, l'enseignement d'éléments de nutrition, y compris la fourniture de suppléments alimentaires aux enfants malnutris, le traitement de la malnutrition et le renforcement de l'ensemble du système de soins de santé de l'État.

153. **Activités entreprises dans le domaine de l'éducation :** des mesures sont prises pour **que tous** les enfants d'âge scolaire dans les townships de l'État de Rakhine puissent avoir accès à l'éducation sans considération de race ou de religion conformément au système d'éducation de base obligatoire.

154. Notamment, l'attention se porte, par coordination avec les populations locales, sur les filles d'âge scolaire auxquelles les coutumes et traditions religieuses du nord de l'État de Rakhine interdisent l'éducation afin que ces filles puissent jouir du droit d'aller à l'école. Avec la collaboration des responsables de l'éducation de l'État et des townships, des cours de langue du Myanmar sont organisés pour 6 000 adolescents et adultes par an et il y a également des cours de langue pour les enfants. En outre, des mesures sont prises pour permettre aux élèves du primaire d'améliorer leur connaissance des langues du Myanmar et pour les aider à poursuivre leurs études. Ceux qui ont du mal à le faire sont aidés. Des foyers sont établis pour l'éducation des femmes et des filles. Les mères reçoivent une éducation en hygiène et en nutrition et une poudre alimentaire riche en éléments nutritifs leur est distribuée. Environ 2 000 enfants de 3 à 5 ans font l'objet de programmes de développement de la prime enfance dans le cadre du système d'éducation pré-primaire. En outre, pour permettre à ceux qui se sont très tôt détachés de l'école de réintégrer le système scolaire ou de suivre des cours de niveau post-primaire, les mesures nécessaires sont prises. À cet égard, on a pu aider 6 000 filles à retourner à l'école.

155. En réponse à l'observation finale n° 43 du Comité, de nombreuses instances de recours (comme la Commission nationale des droits humains, le Bureau du Président, les Comités de Hluttaw, etc.) sont en place et donnent de bons résultats. Les personnes qui estiment que leurs droits ont été violés peuvent porter plainte devant ces instances. En plus de ces instances, les femmes peuvent porter plainte devant la Fédération des femmes du Myanmar et devant le Comité national chargé des questions relatives aux femmes. Par ailleurs, la liberté croissante des médias du pays permet de faire entendre la voix du peuple. Pour plus amples informations sur les plaintes reçues par la Fédération des femmes du Myanmar et sur les indicateurs de prévention de la violence faite aux femmes de 2008 à 2013, veuillez vous reporter à l'annexe D.

156. Les déplorables événements qui ont eu lieu en 2012 dans l'État de Rakhine ont été marqués par l'éclatement de violences communales dues aux crimes brutaux qui

ont été commis, nourries d'incitations et de rumeurs de diverses origines, violences dont les deux communautés ont souffert.

157. Une Commission d'enquête indépendante chargée de découvrir les causes de ces violences et de recommander des solutions à court, moyen et long terme a été établie par le Président le 17 août 2012. La Commission a publié son rapport le 29 avril 2013.

158. Le gouvernement a créé, le 23 mars 2013, un comité central chargé de la stabilité et du développement dans l'État de Rakhine. Afin de mettre en œuvre les mesures adoptées par ce comité, les recommandations de la commission d'enquête de Rakhine et d'autres actions nécessaires, le Gouvernement a établi, le 29 mars 2013, sept sous-comités sur la règle de droit, la sécurité et le respect des lois, l'immigration et la citoyenneté, la réinstallation temporaire et la reconstruction, le développement social et économique et la planification stratégique.

159. Le 9 avril 2014, le centre de coordination de l'état d'urgence au niveau de l'Union a été créé pour coordonner les activités humanitaires entre le Gouvernement de l'État de Rakhine, les institutions de l'ONU et les organisations non-gouvernementales et pour appuyer l'action du gouvernement local face à l'urgence. Le comité de coordination de l'état d'urgence a conçu le plan d'action pour la paix, la stabilité et le développement dans l'État de Rakhine

160. Le gouvernement a immédiatement pris des mesures pour mettre fin à la violence dans un court laps de temps. Ceux qui ont commis des crimes en ont rendu compte devant la justice sans considération de race ou de religion. 507 présumés coupables impliqués dans 195 affaires ont été condamnés. Les tribunaux demeurent saisis de 80 de 45 affaires impliquant 662 suspects. Depuis lors, le Gouvernement a été en mesure de prévenir la récurrence des violences communales.

161. En ce qui concerne la liberté de circulation, les citoyens du Myanmar sont libres de se déplacer comme ils veulent où qu'ils résident, y compris dans l'État de Rakhine du Nord. Toutefois, en ce qui concerne les personnes dont la condition de citoyenneté n'est pas encore claire, elles ne peuvent se rendre en dehors de l'État qu'avec l'approbation des autorités locales. Les permis de voyage ont été délivrés par les autorités concernées conformément aux règles et règlements de la Direction de l'immigration et de l'enregistrement national.

162. Rien n'interdit aux femmes du Myanmar, y compris celles qui vivent au nord de l'État de Rakhine, de se marier et d'être enceintes. La communauté bengalie doit également suivre les procédures d'enregistrement conformément à la législation en vigueur, tout comme les personnes qui résident au Myanmar. Les services de base, comme l'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation et aux soins de santé, lui sont assurés en coopération avec les organisations internationales.

163. Le comité de paix et de développement de l'État de Rakhine, que préside le Vice-Président de l'État, comprend 19 membres et s'emploie à mettre en œuvre avec succès des programmes de paix et de développement. 84,8 % des 7 614 victimes de l'État de Rakhine et 85,3 % des 120 000 victimes bengalies ont pu être réinstallées. Avec la collaboration d'organisations internationales, 28 071 tonnes de fournitures alimentaires ont été distribuées de janvier 2012 à septembre 2013. Le Gouvernement a également dépensé 26,71 milliards de kyats pour la remise en état de l'État de Rakhine. De même, le Plan d'intervention de

l'État de Rakhine, qui a été établi par des institutions de l'ONU et des organisations internationales, est en place depuis juillet 2012.

164. Pour prévenir le retour des violences communales dans l'État de Rakhine : la feuille de route qui conduit à l'avènement d'une société civilisée, visant à mieux comprendre la littérature, la culture et les traditions de différentes sociétés civiles, est en cours d'application. Le plan de paix et de développement de l'État de Rakhine sur la sécurité, la tranquillité, la primauté du droit et de l'ordre public, la remise en état, l'immigration et l'attestation de citoyenneté, le développement socio-économique et la coexistence pacifique a été établi et est en cours d'exécution.

165. En outre, pour acquérir un savoir préventif, renforcer la capacité des femmes et promouvoir le vivre-en-paix dans l'État de Rakhine, des activités de formation à l'égalité des genres en cours et, sous forme d'assistance sanitaire et juridique, des mesures de coordination et de négociation sont prises pour ceux qui ont souffert de violences sexuelles.

166. Des mesures sont prises pour le développement des droits fondamentaux de l'être humain, pour la santé et l'éducation des femmes et des enfants dans l'État de Rakhine en collaboration avec les organisations de femmes, l'Association de protection maternelle et infantile, le HCR, le FNUAP et l'UNICEF.

167. La Direction de la protection sociale a, avec le concours du FNUAP et de l'AFXB, établi des centres de soins aux femmes dans sept camps d'hébergement bengalis et dans trois camps d'hébergement du township de Sittwe afin que les femmes et les enfants de ces camps puissent recevoir des conseils, des soins de base, notamment en matière d'hygiène et de nutrition, de santé génésique et d'espacement des naissances, de formation professionnelle, de partage de l'information, de réunions de coordination et d'orientation vers les hôpitaux et les commissariats de police compétents.

168. Quatre formateurs (trois femmes et un homme) qui ont des compétences en langues du Myanmar, qui s'y connaissent en distribution et qui ont les compétences professionnelles nécessaires ont été choisis dans chaque camp d'hébergement et ont reçu une formation en renforcement des capacités. En outre, 20 stagiaires (16 femmes et 4 hommes) des camps d'hébergement bengalis et 12 stagiaires (8 femmes et 4 hommes) des camps d'hébergement de Rakhine ont reçu une formation en sensibilisation du 6 au 9 mars 2013. Les thèmes couverts ont été l'hygiène et la nutrition, la santé génésique et l'espacement des naissances, la prévention du VIH, les maladies sexuellement transmises, l'égalité des genres, la violence sexiste, la traite des personnes et le conseil. Des formations professionnelles sont également prévues pour les femmes. Les produits de l'artisanat des femmes sont envoyés et vendus dans les boutiques des camps et en dehors des camps, ce qui permet aux femmes de gagner de quoi vivre

Égalité des droits devant la loi (CEDAW art. 15)

Mise en œuvre de cet article

169. La Constitution de la République de l'Union de Myanmar dispose ce qui suit :

Article 21A : Tout citoyen jouit du droit à l'égalité, du droit à la liberté et du droit à la justice, comme le prescrit la présente Constitution.

Article 347 : L'Union garantit à toute personne la jouissance de l'égalité de droits devant la loi et lui assure l'égalité de protection juridique.

Article 348 : L'Union ne pratique nulle discrimination à l'égard de tout citoyen de la République de l'Union du Myanmar à raison de sa race, de sa naissance, de sa religion, de sa situation officielle, de sa condition, de sa culture, de son sexe ou de sa fortune.

Article 350 : Les femmes bénéficient des mêmes droits et salaires que les hommes pour un travail semblable.

Article 351 : Les mères, les enfants et les femmes enceintes jouissent de l'égalité de droits comme le prescrit la loi.

Article 352 : Si les conditions précisées sont remplies, l'Union ne doit pas, lors de la désignation de membres de la fonction publique ou de l'attribution de tâches à ceux-ci, exercer de discrimination, favorable ou défavorable, à l'égard d'un citoyen de la République de l'Union du Myanmar, fondée sur des considérations liées à la race, la naissance, la religion ou le sexe. Toutefois, rien dans le présent article n'interdit de nommer des hommes à des fonctions qui ne peuvent être exercées que par des hommes.

Article 368 : L'Union favorise les citoyens qui se distinguent, selon leurs qualifications, par leur instruction sans considération de race, de religion ou de sexe.

Article 369 A) : Les dispositions de cet article ont déjà été mentionnées à l'article 7).

170. En ce qui concerne le pouvoir décisionnel des tribunaux, selon le code pénal, les lois spéciales relatives aux crimes, le code de procédure criminelle et le manuel des tribunaux, il y a égalité de droits sans considération de sexe et ces dispositions sont mises en pratique au Myanmar.

Dispositions du code pénal

171. Les dispositions des articles 312, 313, 314 et 316 concernent la mise en place d'une protection spéciale des femmes enceintes. De même, les articles 509 et 354 concernent la protection de la pudeur et de la dignité des femmes contre toute agression et insulte. D'après ces articles, il est dit que nul ne doit insulter les femmes du Myanmar physiquement ou oralement, car cela est un crime.

172. Des stages de formation à la connaissance du droit ont été tenus en collaboration avec les organisations de femmes et les organisations de la société civile de façon à ce que les femmes connaissent mieux les lois qui protègent leurs droits.

Dispositions du code de procédure pénale

173. Le code de procédure pénale décrit la procédure suivie en cas de crime, de sorte qu'il n'y a pas de discrimination quant au genre. Si une personne qui est accusée d'un crime sans caution conformément à l'article 497 du code de procédure pénale est de sexe féminin, il est dit que le tribunal peut prononcer une décision de

mise en liberté sous caution. On procède actuellement à l'établissement d'une loi anti-violence à l'égard des femmes qui est conçue pour mieux les protéger.

Mariage et rapports familiaux (CEDAW art. 16)

Mise en œuvre de cet article

174. En ce qui concerne les religions, le Myanmar compte 88,22 % de Bouddhistes, 0,73 % d'Hindous, 4,28 % de Musulmans, 6,3 % de Chrétiens et 0,4 % de pratiquants d'autres confessions. Au Myanmar, le mariage, le divorce, la répartition des biens matrimoniaux, l'adoption, l'éducation des enfants et les droits d'héritage varient selon la religion, les coutumes et les traditions de chaque ethnie.

175. Les lois adoptées concernant les faits relatifs au mariage varient en fonction de la confession religieuse des parties, hommes et femmes. D'après le droit coutumier du Myanmar, pour qu'un mariage soit déclaré valable, l'important est qu'il y ait consentement des deux parties. Si un ou une Bouddhiste du Myanmar, à tous égards compétents pour se marier, cohabitent avec l'intention de devenir mari et femme, ils forment un couple marié au regard de la loi parce que le fait de vivre ensemble comme mari et femme est tout ce qui est demandé pour constituer un mariage valable.

176. En outre, afin de protéger la validité du mariage des femmes, l'article 493 du code pénal dispose ce qui suit :

« Tout homme qui, en usant de tromperie, fait croire à une femme qui n'est pas légalement mariée avec lui qu'elle est son épouse légitime et l'oblige à cohabiter ou à avoir des relations sexuelles avec lui est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans et d'une amende ».

177. D'après le droit coutumier du Myanmar, en ce qui concerne le mariage des femmes, une femme qui a exactement 20 ans et qui n'est pas veuve ou divorcée a le droit de choisir et d'épouser de plein gré l'homme qu'elle aime. Si elle n'a pas 20 ans, le consentement de ses parents ou de son tuteur s'impose. Au Myanmar, l'âge minimum au mariage pour toute femme sans considération de religion est à définir et à inclure dans la loi de 1993 relative à l'enfance, qui est en cours d'amendement.

178. En ce qui concerne les biens matrimoniaux et le partage de ces biens durant le mariage et lors de sa dissolution, les procédures varient selon la religion, les coutumes et la tradition. On a déjà parlé dans le précédent rapport des biens matrimoniaux des femmes bouddhistes et de la répartition de ces biens.

179. D'après le droit coutumier du Myanmar, on peut hériter sans discrimination quant au genre sur la base des six principes suivants :

- a) L'héritage a lieu sans testament;
- b) Le mari ou la femme, quel que soit celui qui survit au défunt, est appelé à hériter;
- c) L'héritage descend mais ne monte pas;
- d) Une génération proche peut écarter de l'héritage une génération éloignée;
- e) Un parent proche peut éloigner de l'héritage un parent éloigné;

f) Un héritage ne peut pas gagner par de bonnes actions, mais un héritage peut être perdu par de mauvaises actions.

180. En outre, d'après le droit coutumier du Myanmar, un fils et une fille ont mêmes droits à héritage sans discrimination.

181. L'adoption est acceptée par la coutume et l'homme et la femme ont le droit d'adopter un enfant sans qu'il y ait discrimination à raison du sexe de l'enfant à adopter.

Chapitre 3

Conclusion

182. Les faits, les données et les renseignements contenus dans le rapport national montrent clairement la volonté manifestée, les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par le Myanmar dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Myanmar continuera à déployer tous ses efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes par l'application des dispositions de la Convention, de son Plan stratégique national pour la promotion de la femme (2013–2022) ainsi que de divers programmes nationaux, le tout accompagné de mesures administratives et législatives pour démarginaliser les femmes et les filles.
